



**Rapport
budgétaire
BP 2019**

VIE
MUNICIPALE

Reims.fr

**Conseil municipal
du 20 décembre 2018**

SOMMAIRE

Ière partie - Une stratégie budgétaire indispensable au maintien des équilibres financiers	p. 5
I. Le maintien d'un haut niveau d'épargne brute	p. 6
II. La maîtrise des dépenses de fonctionnement	p. 7
III. Le choix renouvelé d'un haut niveau d'investissement	p. 16
IV. Une stratégie de désendettement avec une nouvelle baisse de l'encours global de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2019	p. 19
IIème partie - Les recettes de fonctionnement du budget principal	p. 22
I. Chapitre 013 - Les atténuation de charges	p. 24
II. Chapitre 70 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses	p 25
III. Chapitre 73 - Les impôts et taxes	p 29
IV. Chapitre 74 -Les dotations et participation	p 33
V. Chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante	p 35
VI. Chapitre 76 – Les produits financiers	p 35
VII. Chapitre 77 - Les produits exceptionnels	p 36
VIII. Chapitre 78 - Les reprises sur amortissements et provisions	p 37

IIIème partie - Les dépenses de fonctionnement du budget principal **p.38**

- I. Chapitre 011 - Les charges à caractère général p 40
- II. Chapitre 012 - Les charges de personnel et frais assimilés p 43
- III. Chapitre 014 – Les atténuations de produits p 44
- IV. Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante p 45
- V. Chapitre 656 - Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus p 47
- VI. Chapitre 66 - Les charges financières p 48
- VII. Chapitre 67 - Les charges exceptionnelles p 49
- VIII. Chapitre 68 - Les dotations aux provisions p 50

Partie IV – Les recettes d'investissement du budget principal **p.51**

- I. Chapitre 13 - Les subventions d'investissement p 52
- II. Chapitre 16 - Les emprunts et dettes assimilées p 52
- III. Chapitre 10 - Les dotations et fonds divers p 52
- IV. Chapitre 024 – Les cessions immobilières p 54
- V. Chapitre 45 – Les opérations pour comptes de tiers p 54
- VI. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières p 54

Vème partie – Les dépenses d'investissement **p 56**

- I. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves p 58
- II. Chapitre 16 – les emprunts et dettes assimilées p 58
- III. Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement p 59

1. L'éducation **p.60**

2. La Sécurité publique **p.61**

3. La politique de la ville et de l'habitat **p 61**

4. L'aménagement urbain	p 62
5. La politique culturelle	p 65
6. La politique sportive	p 67
7. Le patrimoine	p 67
8. Jeunesse et solidarité	p 69
9. Espaces verts	p 71
VIème partie - Le budget annexe du restaurant administratif	p.72
1. Le budget de fonctionnement	p.72
2. Le budget d'investissement	p.75
VIIème partie – Le budget annexe de la ZAC SERNAM BOULINGRIN	p.77
1. Le budget de fonctionnement	p.77
2. Le budget d'investissement	p.78
Annexe 1 – La dette de la Ville	p.79
Annexe 2 – Mutualisation des services refacturation	p.83

lère partie – une stratégie budgétaire indispensable au maintien des équilibres financiers

La stratégie financière de la ville de Reims a été constante au cours du mandat, les équilibres du budget primitif 2019 confirment les orientations affirmées depuis 2014

Soucieux de l'amélioration permanente de la qualité de vie des Rémois, les budgets successifs ont respecté les engagements pris par l'équipe municipale au début du mandat.

Ces objectifs ont été atteints grâce au maintien **d'un niveau d'investissement élevé, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement** permettant de conserver un haut niveau d'épargne (autofinancement) **et une stratégie de baisse de l'encours de la dette.**

Cette gestion financière est exigeante mais indispensable au maintien d'un niveau d'investissement nécessaire au dynamisme de la ville de Reims et au développement des services publics dans une perspective de long terme.

Elle permet aujourd'hui à la ville de Reims de se doter **d'équipements structurants facteurs d'attractivité, d'un haut niveau de service public, d'une sécurité renforcée tout en maintenant des taux de fiscalité inchangés.**

La première partie de la présente note de synthèse sera consacrée à mettre en perspective les principales hypothèses du budget 2019 en cohérence avec la stratégie financière décrite en préambule. **Les autres parties** seront consacrées à la présentation détaillée de l'ensemble des chapitres budgétaires du BP 2019.

I. Le maintien d'un haut niveau d'épargne brute

Evolution de l'épargne brute¹ et l'épargne nette² entre le BP 2018 et le BP 2019 :

	BP 2018	BP 2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	210 341 506	206 340 006
Total des recettes réelles de fonctionnement	249 120 202	245 138 661
Epargne brute	38 778 696	38 798 665
Remboursement net de capital par la ville de Reims (retraité de la dette théorique prise en charge par la communauté urbaine)	31 240 200	31 194 510
Epargne nette retraitée du capital de la dette transférée	7 538 496	7 604 155

Les épargnes brute et nette de la Ville de Reims sont maintenues à un haut niveau, ce qui atteste d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette épargne prévisionnelle permet d'assurer l'autofinancement des investissements et ainsi de limiter le recours à l'emprunt en 2019.

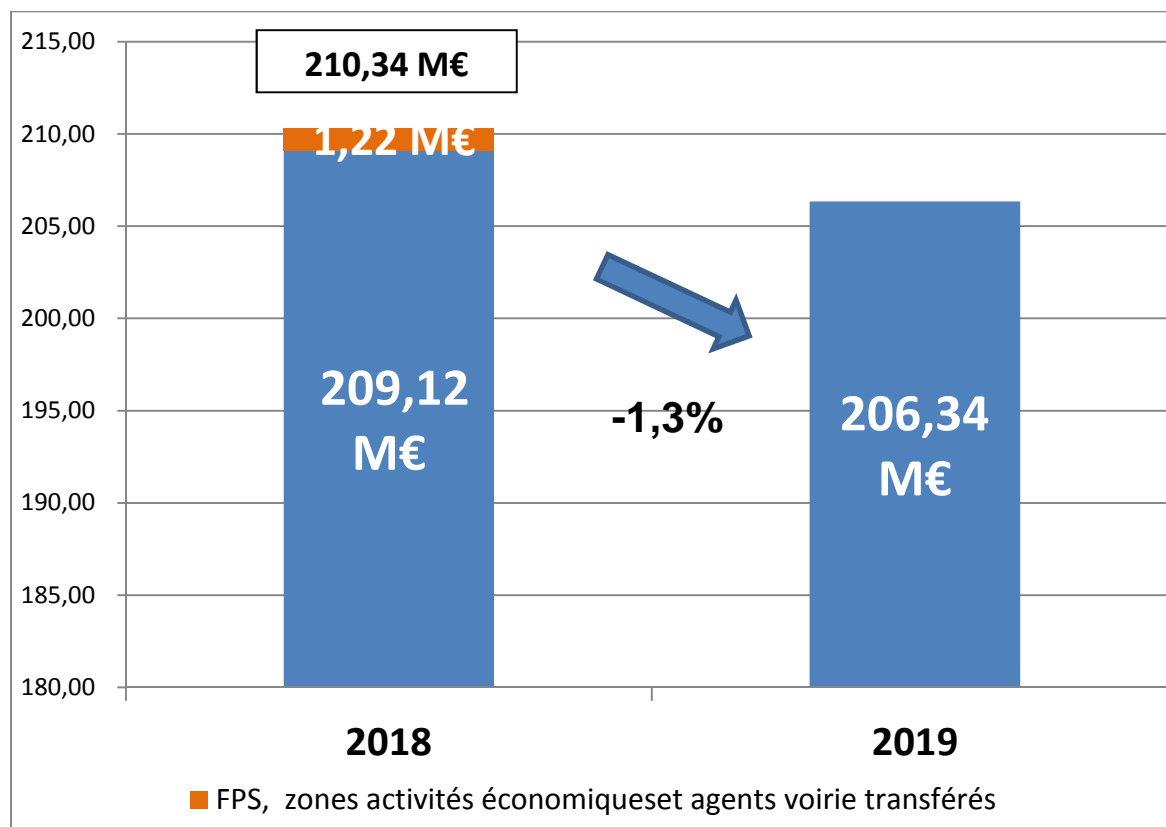
Ce maintien d'un haut niveau d'épargne brute **n'est possible que par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.**

¹ Epargne brute = recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement

² Epargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

II. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



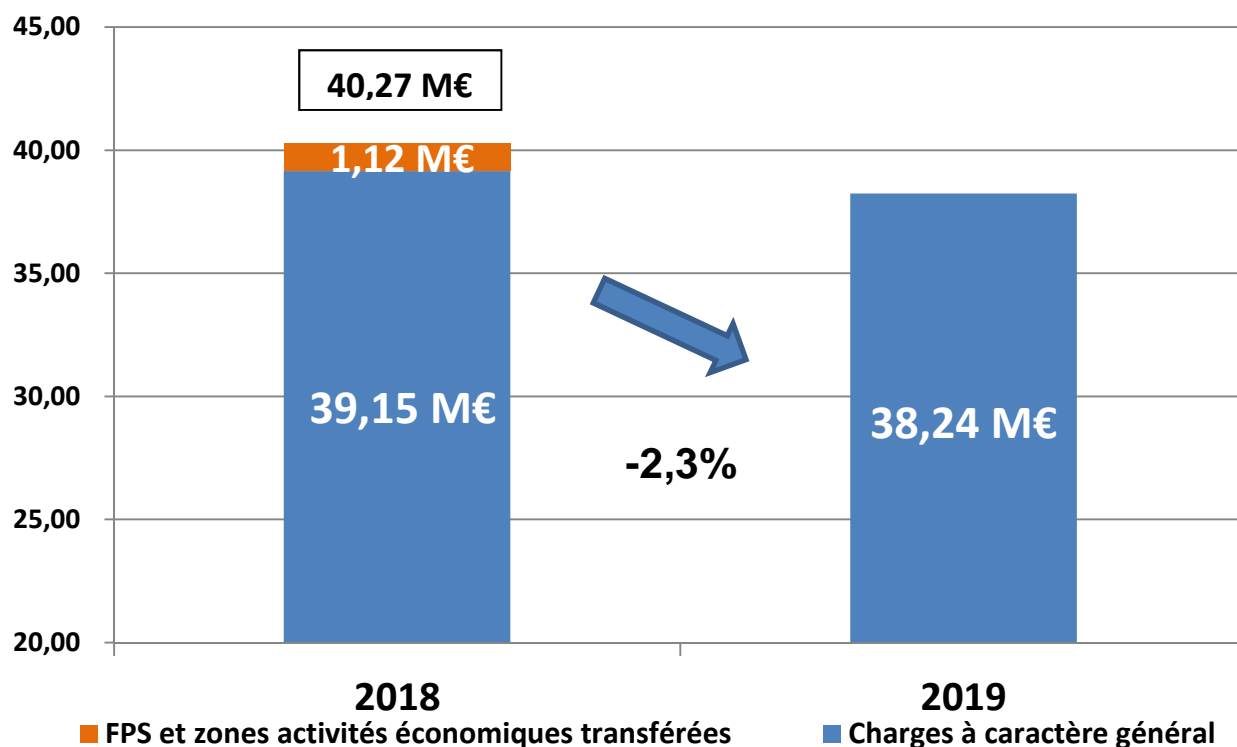
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **206,34 au budget 2019**.

Après retraitement du forfait post stationnement dont les mouvements budgétaires ne sont plus retracés dans le budget, des dépenses liées aux zones d'activités économiques transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims et du transfert de deux agents de la voirie à la communauté urbaine, **les dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant, baissent de 1,3%**.

En dépit des différents facteurs de hausse des coûts subis par la collectivité notamment liés à la reprise de l'inflation, les dépenses de fonctionnement diminuent grâce à une action volontariste permettant, par ailleurs, de développer certains services et activités (l'augmentation du nombre de postes de la police municipale, la reprise en régie du Musée Le Vergeur, l'accueil de la Coupe du monde féminine en 2019 et du Tour de France...).

Ces prévisions permettront de respecter les engagements pris vis-à-vis de l'Etat dans le cadre du contrat pluriannuel financier 2018-2020, fixant une hausse maximale, au compte administratif 2019, des dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des atténuations de produits et de charges) de +1,2%.

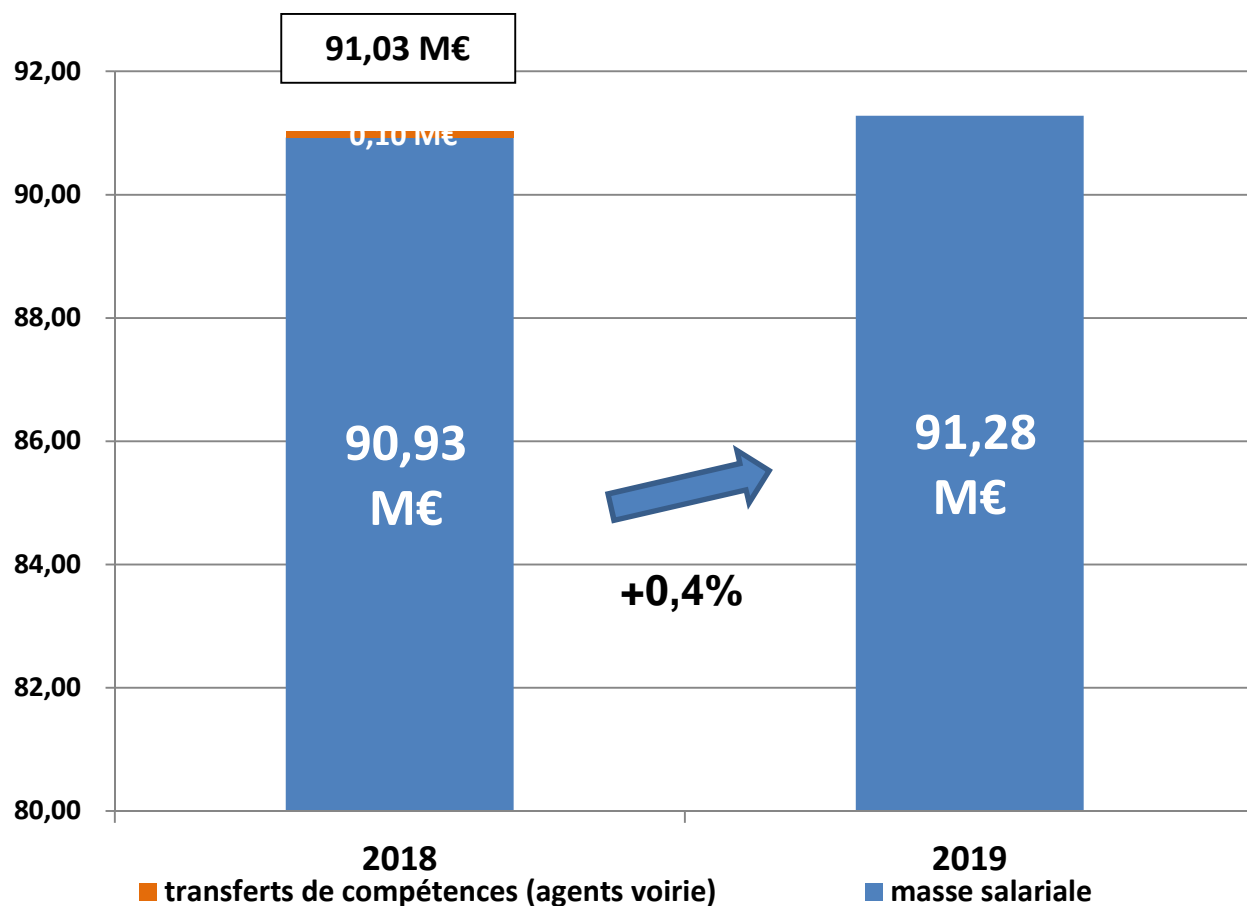
Evolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général s'élèvent à **38,24 M€ au BP 2019** contre 40,27 M€ au BP 2018.

Après retraitement du forfait post stationnement dont les mouvements financiers ne sont plus constatés au sein du budget et des dépenses liées aux zones d'activités économiques transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims, **les charges à caractère général, à périmètre constant, baissent de 2,3%.**

Evolution de la masse salariale



La masse salariale s'élève à 91,28 M€ au BP 2019 contre 91,03 M€ au BP 2018.

Après retraitement du transfert, à la Communauté urbaine du Grand Reims de deux agents désormais affectés totalement à la compétence Voirie/concessionnaires de réseaux, **l'évolution de la masse salariale entre 2018 et 2019 est limitée à + 0,4%.**

Cette évolution limitée de la masse salariale comprend l'augmentation des effectifs de la police municipale permettant d'atteindre l'objectif annoncé en début de mandat de 120 agents mais également de nouvelles avancées sociales en faveur des agents telles que la titularisation des anciens contrats aidés, de la déprécarisation notamment des agents de la direction de l'éducation, la revalorisation de la prime annuelle évolutive de 450 € à 500 €, l'octroi à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un régime indemnitaire aux agents contractuels, occupants permanents, de catégorie B, la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement est d'autant plus indispensable que les recettes réelles de fonctionnement diminuent entre le BP 2018 et le BP 2019.

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 249,12 M€ au budget 2018 à 245,14 M€ au budget 2019.

Les dotations de l'Etat

La baisse continue et sans précédent des dotations de l'Etat constatée entre 2013 et 2017 a été interrompue en 2018.

	2013	2016	2017	2018	BP 2019
Dotation forfaitaire	40 721 K€	28 624 K€	25 939 K€	25 857 K€	25 777 K€
Dotation de solidarité urbaine	15 471 K€	22 218 K€	23 972 K€	25 052 k€	26 052 k€
Dotation nationale de péréquation	1 020 K€	743 K€	668 K€	703 k€	703 k€
TOTAL	57 212 K€	51 585 K€	50 579 K€	51 614 k€	52 53 k€

Au total, entre 2013 et 2017, la diminution totale des dotations atteint 6,6 M€. En 2019, la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation pourraient augmenter de +1,7%.

Au regard du projet de Loi de Finances pour 2019, **la dotation forfaitaire** devrait s'élever à 25,7 M€ un montant en baisse de -0,3% par rapport à 2018.

La dotation de solidarité urbaine devrait bénéficier, au niveau national, d'une revalorisation de son enveloppe et atteindre 26 M€ pour la ville de Reims.

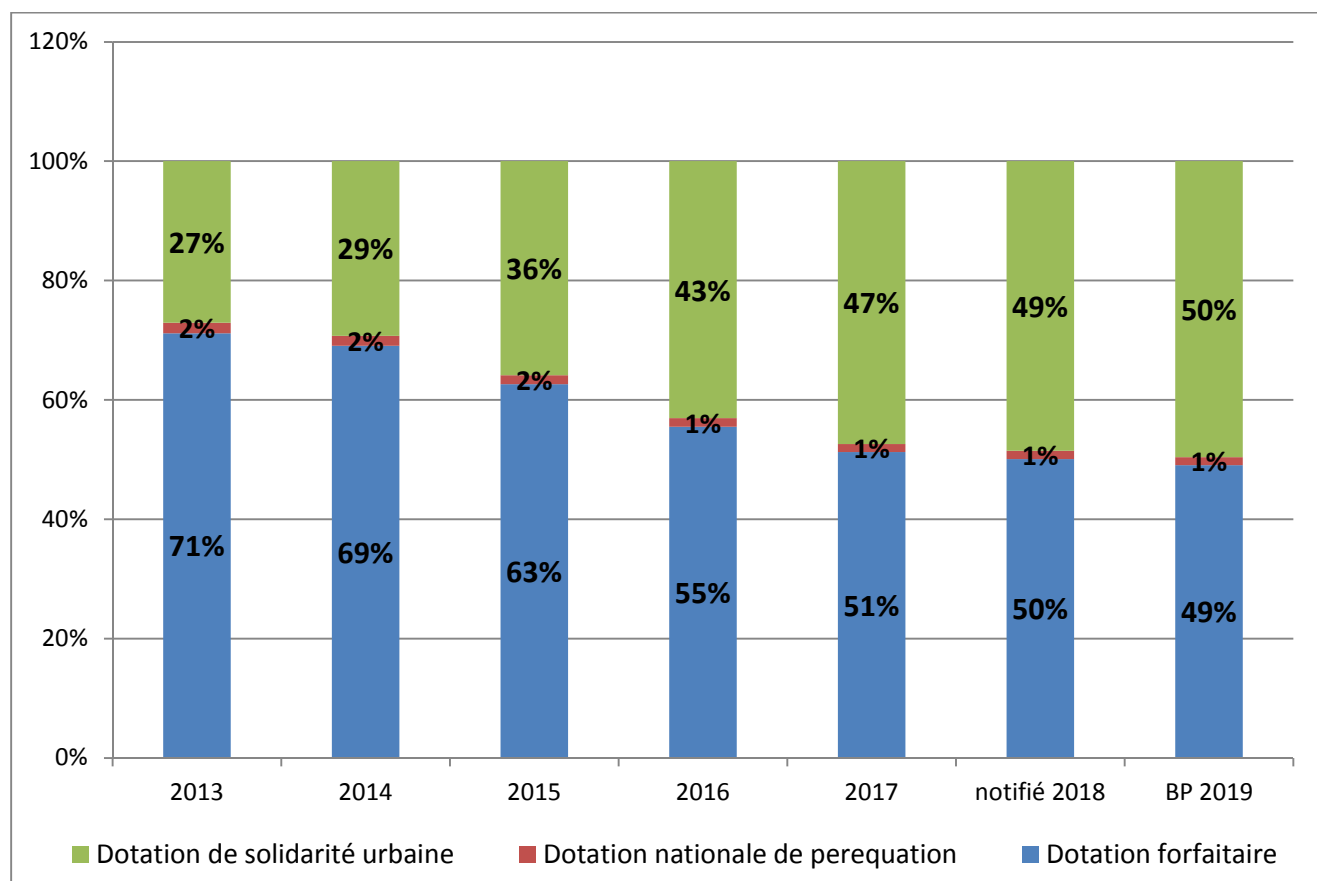
La dotation nationale de péréquation s'élèvera en 2019 à 0,7 M€, soit un montant identique à 2018.

Par ailleurs, les compensations fiscales versées à la Ville de Reims, devraient globalement baisser, selon qu'elles figurent ou non au sein de l'enveloppe normée :

- la compensation de la taxe d'habitation devrait baisser de 28%,
- les autres compensations devraient baisser de 22%.

Au global, la dotation de solidarité urbaine représente une part sans cesse croissante au sein des dotations versées par l'Etat attestant de l'importance des dépenses en faveur de la cohésion sociale assumées par la Ville de Reims.

Part de chaque dotation dans la somme des dotations versées par l'Etat



Le budget primitif 2019 prend en compte une hypothèse d'évolution des dotations de l'Etat dans la perspective du respect en 2018 des objectifs inscrits dans le contrat financier signé avec l'Etat relatif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La présentation du compte administratif 2018 qui sera adopté en juin 2019 prochain sera l'occasion de constater le respect des engagements de la ville de Reims vis-à-vis de l'Etat.

La stabilité de la fiscalité sur les ménages

Au-delà de la stabilité fiscale dont l'engagement a été tenu tout au long du mandat, l'équipe municipale a souhaité baisser un certain nombre de charges qui pèsent sur les Rémois.

Pour mémoire, les différentes mesures prises depuis 2014 sont les suivantes :

- **la gratuité de la 1^{ère} heure de stationnement** dans les parkings en ouvrage,
- **la baisse de 50% des tarifs** de la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **l'exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière** pour cinq ans en faveur des logements faisant l'objet de travaux permettant des économies d'énergie.

En 2018, la gratuité du premier quart d'heure de stationnement a été adoptée.

Ces baisses sont venues s'ajouter à la **diminution de 20% de la TEOM** décidée par l'ex Reims Métropole, confirmée par la communauté urbaine en 2017.

Par ailleurs, en 2017, la création de la communauté urbaine s'est accompagnée d'un pacte de neutralisation fiscale. Une baisse des taux municipaux a été votée proportionnellement à l'augmentation des taux intercommunaux et une compensation a été versée par la communauté urbaine sous la forme d'une attribution de compensation.

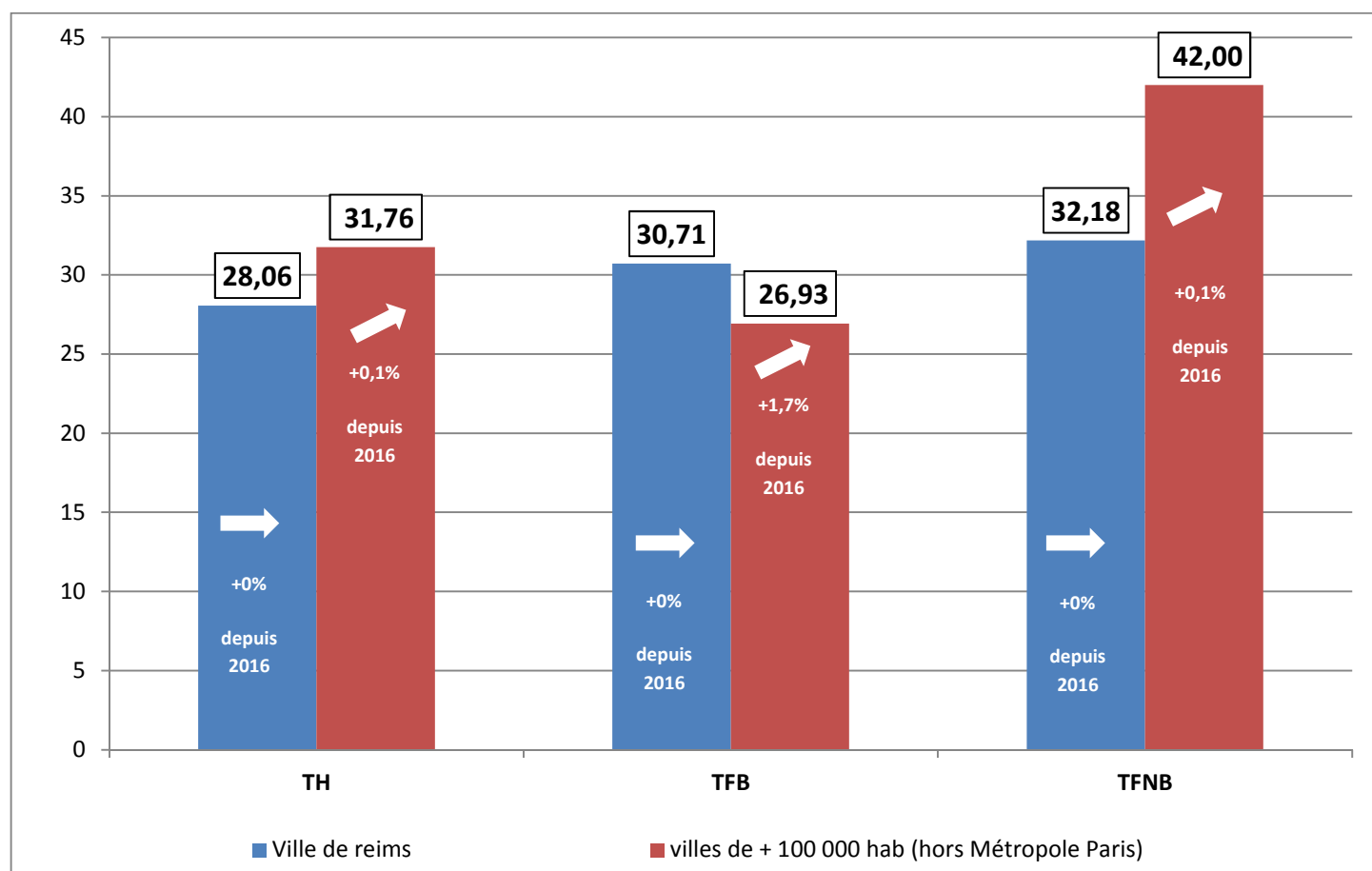
Les taux de neutralité fiscale, adoptés en 2017, dans les conditions décrites ci-dessous, seront repris lors du vote des taux de fiscalité 2019, sans modification.

Evolution des taux ménages

	Ville de Reims		Communauté urbaine du Grand Reims		Total contribuable Ville de Reims	
	2016	Depuis 2017	2016	Depuis 2017	2016	Depuis 2017
TH	20,75	19,19	7,59	8,87	28,34	28,06 *
TFB	30,71	29,26	0	1,45	30,71	30,71
TFNB	30,72	24,1	1,46	8,08	32,18	32,18

* Prise en compte des abattements dans le calcul du taux

Evolution des taux d'imposition en 2017 et 2018 Ville + groupement (source cabinet FSL)



Afin de tenir compte du processus de neutralisation fiscale, l'évolution des taux de fiscalité doit être analysée, depuis 2017, au regard de la somme des taux municipaux et intercommunaux.

Ainsi, contrairement à d'autres grandes villes de plus de 100 000 habitants et à leur groupement qui ont fait le choix d'augmenter leur taux de fiscalité au cours des dernières années, la ville de Reims n'a pas modifié ses taux de fiscalité pour faire face à la diminution de ses dotations. Au contraire la Ville de Reims a choisi de mener une action volontariste en faveur de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau d'investissements.

Les relations financières avec la Communauté urbaine du Grand Reims

Une troisième réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été organisée le 12 septembre 2018 afin d'évaluer les impacts financiers qui n'avaient pas été traités lors des précédentes CLECT et opérer des ajustements divers.

Pour la Ville de Reims, il s'agissait de prendre en compte le transfert des zones d'activités économiques, l'ajustement de l'attribution de compensation lié au projet Sciences Po pour constater que la partie relative au Fonds Régional d'Art Contemporain restait de la compétence de la Ville de Reims.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de l'année 2018, fixé lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018, **s'élève à 23 061 427 €.**

En 2019, une nouvelle réunion de la CLECT devrait intervenir pour constater les conséquences de l'actualisation des statuts de la communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2019. Le budget 2019 anticipe ces évolutions portant le montant de l'attribution de compensation à **22 996 984 €.**

- **La dotation de solidarité communautaire**

La communauté urbaine verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire. Pour l'année 2019, la ville de Reims a reconduit à son budget une somme identique à celle perçue en 2018 à **savoir 7,58 M€**.

- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales**

Le passage en communauté urbaine a eu pour effet de modifier les ratios de richesse des ensembles intercommunaux utilisés pour la répartition du FPIC. Dans le nouvel ensemble intercommunal, le territoire communautaire ne sera plus éligible au bénéfice du FPIC. En revanche, pour atténuer cette perte de recettes, il bénéficiera d'une attribution dégressive jusqu'en 2019.

Ce changement entraîne progressivement une perte du reversement au titre du FPIC pour la Ville de Reims. En 2017 et en 2018, les montants perçus se sont élevés à 2,4 M€. Le montant inscrit au budget 2019 soit 1,8 M€ tient compte d'un vote dérogatoire du conseil communautaire envisagé en juin 2019 comme cela fut le cas en 2017 et en 2018.

Il est précisé que la délibération en date du 27 septembre 2018, prise par la Communauté urbaine du Grand Reims, prévoit d'anticiper la fin de la garantie dégressive concernant le FPIC qui aura pour conséquence que la Ville de Reims ne bénéficiera plus d'un reversement à ce titre. Il est prévu dans cette délibération que l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire soit abondée à compter de 2020 pour permettre à la ville de Reims de bénéficier d'une compensation de 1 M€ soit 30% de la recette qui était perçue par la Ville de Reims au titre du FPIC en 2016.

III. Le choix renouvelé d'un haut niveau d'investissement

L'objectif fixé en début de mandat consistait à maintenir chaque année un volume d'investissement de l'ordre de 70 M€ par an.

Formalisé dès 2014, cet objectif ambitieux concernait notamment la voirie, la municipalité s'étant engagée dans une démarche de remise en état des chaussées et des espaces publics d'une ampleur inédite. Cet engagement sera à nouveau maintenu en 2019 dans le cadre du budget qui sera proposé au vote du conseil communautaire.

Aussi, dans le cadre des compétences communales, le BP 2019 maintiendra un niveau **d'investissement de plus de 58 M€**.

En €uros	BP 2018 (**)	BP 2019 (**)
Dépenses d'équipement	56 318 321	58 444 990

(**) hors avances forfaitaires (0,8 M€) et échanges fonciers (0,5 M€)

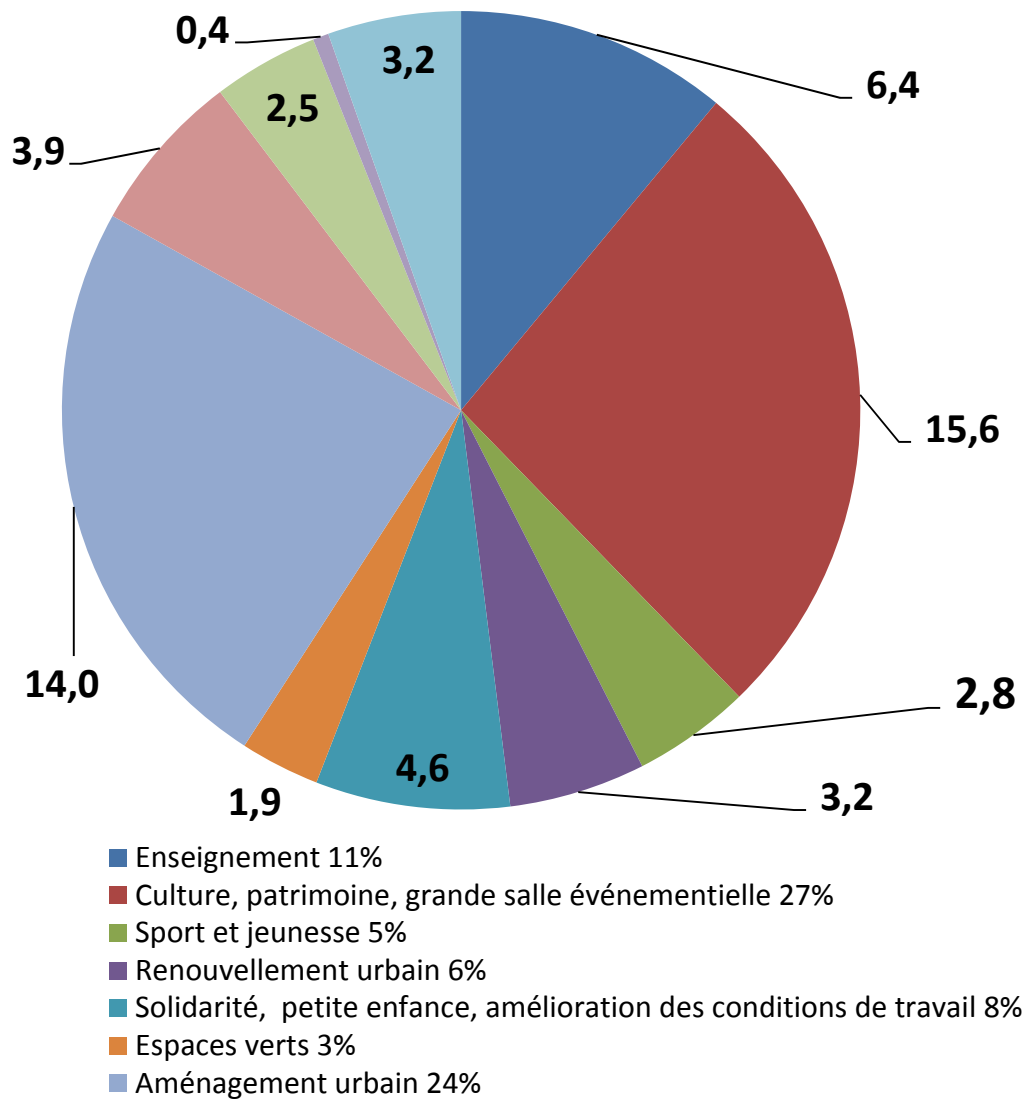
En prenant en compte le montant des investissements prévus au budget annexe Sernam Boulingrin (3,2 M€) ainsi que ceux portés par la communauté urbaine de l'ordre de 18,5 M€ (17 M€ au titre de la voirie et 1,5 M€ pour la fin du programme Sciences Po), ce sont plus de 80 M€ de crédits qui seront inscrits assurant une exécution **d'au moins 70 M€, conformément aux engagements pris**.

Le budget primitif 2019 procédera, par ailleurs, à l'actualisation des autorisations de programmes nécessaires à l'avancement des projets en cours.

Les crédits inscrits au BP 2019 témoignent de l'avancée majeure des projets phares du mandat notamment :

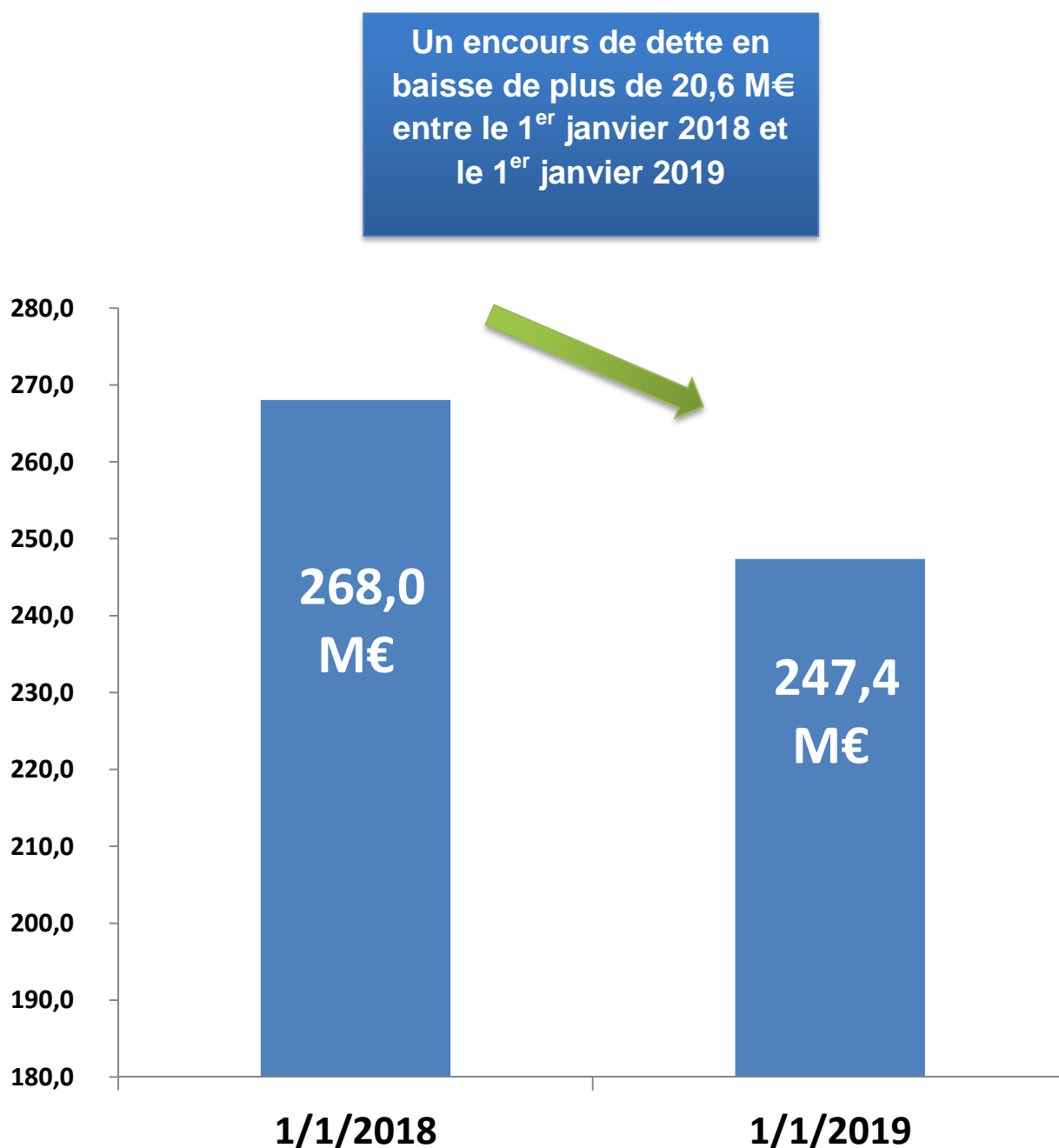
- les Promenades :	10 000 000 €
- les abords de la Basilique Saint Remi	2 651 200 €
- la Grande Salle évènementielle :	525 000 €
- les Réserves et réhabilitation du Musée des Beaux-Arts :	6 700 000 €
- les maisons de quartier des Epinettes et Pays de France :	3 260 000 €
- la place de l'Hôtel de Ville :	890 000 €
- l'équipement numérique des écoles :	750 000 €
- la vidéo-protection :	440 000 €
- le renouvellement urbain :	3 227 600 €

Par grands secteurs de politiques publiques, les dépenses d'équipement de la Ville au BP 2019 se répartissent de la manière suivante :



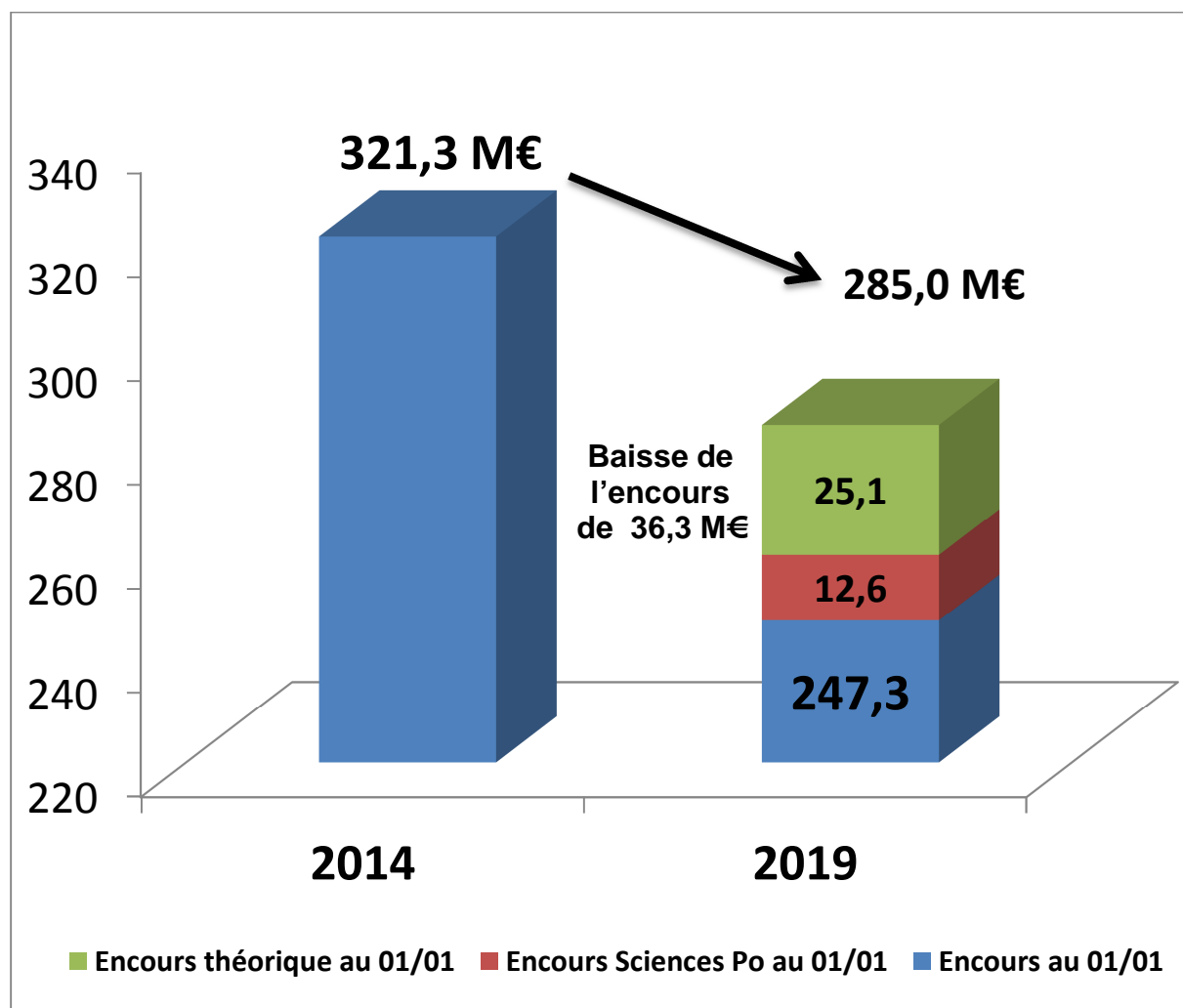
IV. Une stratégie de désendettement avec une nouvelle baisse de l'encours global de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2019

Après déduction du remboursement du capital de la dette en 2018, de la neutralisation de la dette théorique remboursée par la Communauté urbaine du Grand Reims et l'ajout des emprunts consolidés en 2018 pour un montant de 10 M€, l'encours estimé au 1^{er} janvier 2019 est de 247,37 M€ contre 268,04 M€ au 1^{er} janvier 2018.



Dans le contrat financier pluriannuel signé avec l'Etat, un objectif, de désendettement a été fixé pour 2018, à – 5,4 M€. Les projections faites pour l'exercice 2018 confirment que cet objectif sera largement dépassé.

Evolution de l'encours de la dette entre 2014 et 2019



Après neutralisation des effets de la communauté urbaine, l'encours de la dette aura baissé de 36,3 M€ entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire, dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine, un encours théorique de 31 M€ a été transféré. En effet, la Ville contractualise des emprunts globalisés. Il n'était donc pas possible d'identifier des contrats de prêts particuliers au titre de la voirie ou des aires d'accueil des gens du voyage.

En application de la convention de dette récupérable signée avec le Grand Reims, la Ville percevra en 2019, de cette dernière, la prise en charge de l'annuité suivante au titre de la dette théorique suivante :

- Remboursement en capital : 3,11 M€
- Remboursement en intérêts : 0,74 M€

Globalement, la répartition de l'encours est la suivante :

	Encours de dette au 01/01/2018	Encours de dette estimé au 01/01/2019
Budget Principal	296 136 798 €	272 457 088 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	- 28 095 394 €	- 25 081 152 €
BUDGET GLOBAL - Encours net hors dette théorique	268 041 404 €	247 375 936 €

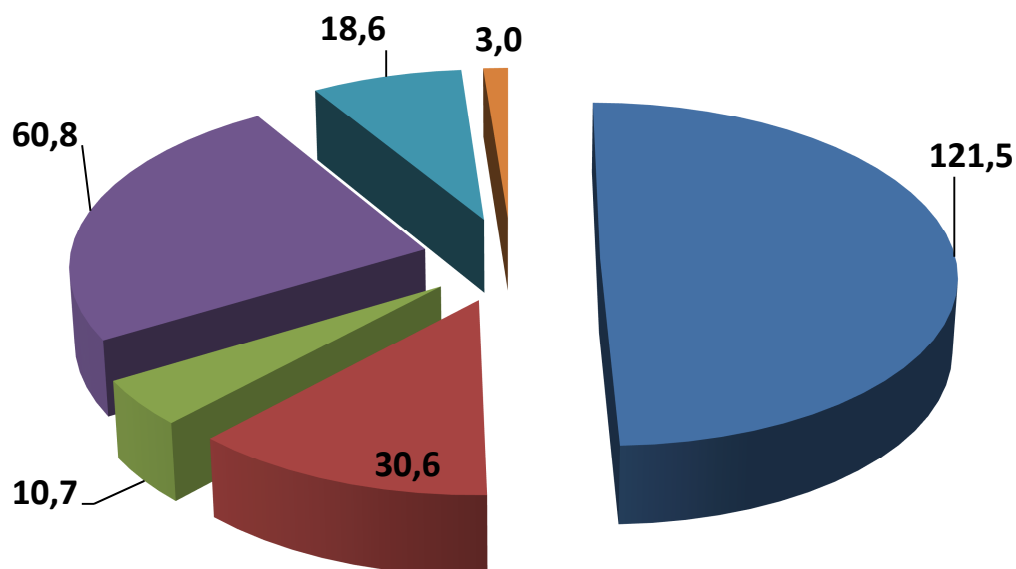
IIème partie – Les recettes de fonctionnement du budget principal

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
013 – Atténuation de charges	761 800,00	825 464,00
70 – Produits des services	12 026 659,00	14 704 421,00
73 – Impôts et Taxes	165 912 866,00	162 824 831,00
74 – Dotations et Participations	61 987 376,00	60 759 671,00
75 – Autres Produits de gestion courantes	5 254 441,00	3 895 414,00
Total recettes de gestion courante	245 943 142,00	243 009 801,00
76 – Produits financiers	865 060,00	765 860,00
77 – Produits exceptionnels	362 000,00	363 000,00
78 – Reprises sur amortissements et provisions	1 950 000,00	1 000 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	249 120 202,00	245 138 661,00
042 - Transferts entre sections	565 350,00	640 350,00
Total des recettes d'ordre	565 350,00	640 350,00
Total recettes de fonctionnement	249 685 552,00	245 779 011,00

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent au BP 2019 à 245,14 M€ contre 249,12 M€ au BP 2018.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2019

(M€)



- Contributions directes (TH,TF,TFNB) (48%)
- Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire (12%)
- Autres recettes fiscales (6%)
- DGF, compensations fiscales et autres participations (25%)
- Ressources propres (revenus des immeubles, redevances, Rbst RM, MàD personnel, stationnement...) (7%)
- Autres recettes (2%)

Les recettes fiscales représentent 54 % des recettes réelles de fonctionnement et les taxes ménages un peu moins de 50% avec 121 M€.

Les dotations de l'Etat et autres participations constituent la deuxième catégorie de recettes avec 25 % des recettes de fonctionnement pour près de 61 M€ au BP 2019.

La troisième grande catégorie de recettes provient de la Communauté urbaine du Grand Reims (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), elle représente 12% des recettes réelles de fonctionnement et un montant de 30,6 M€.

I. Chapitre 013 – Les atténuations de charges

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
013 – Atténuations de charges dont	761 800,00	825 464,00
<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	<i>225 000,00</i>	<i>245 000,00</i>
<i>Titres restaurants – part salariale</i>	<i>536 800,00</i>	<i>580 464,00</i>

Les inscriptions relatives aux atténuations de charges s'élèvent à 825 K€, elles concernent principalement la part salariale des titres restaurants.

II. Chapitre 70 – Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
70 – Produits des services dont	12 026 659,00	14 704 421,00
Concessions dans les cimetières	410 000,00	410 000,00
<i>Droits de stationnement et de location sur la voie publique</i>	1 877 000,00	522 000,00
<i>Redevances d'occupation du domaine public</i>	677 302,00	277 127,00
<i>Autres droits de stationnement et de location</i>	550 000,00	490 000,00
<i>Redevances de stationnement</i>	0,00	4 400 000,00
<i>Forfait Post stationnement</i>	0,00	150 000,00
<i>Redevances et droits des services à caractère culturel</i>	296 030,00	319 936,00
<i>Redevances à caractère sportif</i>	266 000,00	318 600,00
<i>Redevances à caractère de loisirs</i>	619 000,00	619 000,00
<i>Redevances périscolaires et d'enseignement</i>	230 000,00	230 000,00
<i>Mise à disposition de personnel aux budgets annexes</i>	2 163 000,00	2 166 914,00
<i>Mise à disposition de personnel facturé aux tiers</i>	652 500,00	709 980,00
<i>Remboursement de frais de personnel par la communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	2 783 738,00	2 988 007,00
<i>Remboursement de frais de structure par la communauté urbaine – Mutualisation des services</i>	306 751,00	309 047,00
<i>Remboursement de frais par la communauté urbaine – Bâtiments</i>	141 000,00	130 000,00
<i>Remboursement de frais par d'autres redevables</i>	579 898,00	432 814,00

Les produits des services s'élèvent à **14,7 M€ au BP 2019**.

Les principales évolutions concernent le transfert des recettes de redevances de stationnement au sein de ce chapitre pour 4,4 M€ (ces recettes étaient comptabilisées en 2018 au chapitre 73) et les recettes de FPS qui n'apparaissent plus dans le budget.

Les différentes variations par poste de recettes sont les suivantes :

La stabilité des concessions dans les cimetières (410 K€).

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique (échafaudage, droits de place, occupations diverses, enseignes...) sont en baisse de plus de 1,35 M€. Cette évolution résulte d'une modification comptable du reversement à la Communauté Urbaine du Grand Reims des recettes issues du nouveau forfait post stationnement (-1,30 M€).

En effet, suite à la nouvelle instruction comptable M14 du 18 décembre 2017, les recettes liées au FPS et les reversements à l'EPCI sont gérés, par le Trésorier, en dehors du budget. Elles n'apparaissent donc plus dans les prévisions budgétaires de la Ville de Reims. Le trésorier encaisse et assure le reversement directement en faveur de la communauté urbaine sans que ces mouvements soient retracés dans le budget de la ville.

Les redevances de stationnement et le forfait post stationnement (+4,55 M€)

Elles comprennent désormais d'une part les recettes liées au stationnement sur la voie publique. Celles-ci étaient au budget 2018 comptabilisées au chapitre 73 (impôts et taxes).

Désormais comptabilisées comme une redevance du domaine public, elles sont évaluées à 4,4 M€ en 2019. Une baisse de -200 K€, a été prévue notamment en raison de l'instauration, au 1^{er} septembre 2018, d'un quart d'heure de gratuité pour le stationnement.

Elles recouvrent par ailleurs les recettes conservées par la Ville au titre des frais qu'elle supporte pour la gestion et l'encaissement du forfait post stationnement, pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Reims, destinataire de cette recette (150 K€).

Les redevances d'occupation du domaine public diminuent de près de 401 K€ (-59,08 %).

Cette variation a pour origine :

- le transfert de compétences du mobilier urbain intervenu lors de la CLECT du 12 septembre 2018 (-473 K€ de BP à BP),
- l'avenant au contrat de concession avec OGF Crématorium (+72 K€).

Les autres droits de stationnement et de location baissent de 60 K€. Il s'agit principalement d'une mise à niveau des prévisions, sur la base de la baisse de recettes constatée entre 2016 et 2017 sur les Halles et les marchés.

Les redevances et droits des services à caractère culturel progressent légèrement (+23,9 K€). Cette variation recouvre notamment :

- les recettes issues du Musée – Hôtel Le Vergeur à hauteur de +30 K€, repris en gestion directe à compter du 1er janvier 2019,
- la mise à niveau des prévisions de recettes issues de la billetterie du Musée Saint Rémi et du Musée de la Reddition au regard des réalisations constatées en 2017 (+ 16,8 K€) et des bibliothèques et médiathèques (-6 K€),
- la baisse prévisionnelle des recettes du Musée des Beaux-Arts en raison des travaux sur le site (-18 K€).

Les redevances à caractère sportif concernent principalement les inscriptions au titre de la course hors stade dont les recettes évoluent positivement de + 52,6 K€.

Les redevances à caractère de loisirs restent stables à hauteur de 619 K€.

En ce qui concerne la mise à disposition de personnel aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et Caisse des écoles, les recettes restent stables. Elles s'élèvent à 2,17 M€.

Les mises à disposition de personnel facturées aux tiers présentent une hausse de +57,5 K€. Cette évolution s'explique par le remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de la commune de Bezannes dans le cadre de la gestion des déclarations de naissance (+83 K€) et de la baisse de la mise à disposition de personnel à l'ESAD gérant progressivement directement son personnel (-31,2 K€).

Au titre des remboursements par la Communauté urbaine du Grand Reims, le budget 2019 de la Ville de Reims prévoit en dépenses et en recettes les mouvements liés à la mutualisation de services de la manière suivante :

- En recettes :
 - La Ville perçoit au titre de la mise à disposition de ses services un remboursement de la Communauté urbaine du Grand Reims pour 3,3 M€ (3 M€ au titre des charges de personnel, 309 K€ relatifs aux frais de structure), et du CCAS de la ville de Reims pour 21,3 K€,

- En dépenses :
 - La Ville rembourse à la Communauté urbaine du Grand Reims des charges de mutualisation qui s'élèvent en 2019 à 19,4 M€ pour des agents intercommunaux mis à disposition de la Ville et 3,6 M€ au titre des frais de structure.

Pour assurer une complète lisibilité sur les différents mouvements budgétaires concernés par les refacturations de services, une annexe a été intégrée au présent rapport depuis le budget 2016. Elle est donc actualisée au titre de 2019.

Les remboursements de frais par d'autres redevables s'élèvent à 432,8 K€, l'ajustement de ces recettes provient de remboursements de fluides eu égard aux réalisations constatées en 2017 :

- par la REMS pour la piscine Orgeval (Stade George Hébert) (-33,8 K€),
- par la SASP Stade de Reims (-63 K€),
- par la Maison de Quartier – Equipement Public Orgeval (-14,6 K€).

III. Chapitre 73 – Les impôts et taxes

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
73 – Impôts et Taxes, dont :	165 912 866,00	162 824 831,00
<i>Contributions directes</i>	<i>120 348 724,00</i>	<i>121 450 976,00</i>
<i>Attribution de compensation</i>	<i>22 859 589,00</i>	<i>22 996 984,00</i>
<i>Dotation de solidarité communautaire</i>	<i>7 580 000,00</i>	<i>7 580 000,00</i>
<i>FPIC</i>	<i>2 233 970,00</i>	<i>1 796 020,00</i>
<i>Droits de mutation</i>	<i>4 700 000,00</i>	<i>5 400 000,00</i>
<i>Droits de stationnement</i>	<i>4 600 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Taxe sur l'électricité</i>	<i>2 725 000,00</i>	<i>2 725 000,00</i>
<i>Taxe sur les spectacles</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Taxe locale sur la publicité extérieure</i>	<i>740 000,00</i>	<i>750 000,00</i>

Le produit des impôts et taxes s'élève à 162,8 M€.

En matière de contributions directes, en l'absence d'augmentation des taux, conformément aux objectifs du mandat, l'évolution du produit s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée par le parlement en loi de Finances (+1,8%), basée sur l'inflation annuelle de l'année écoulée et par une estimation d'évolution physique des bases (nouvelles constructions...).

L'évolution physique des bases des différentes taxes est estimée comme suit :

Taxe d'habitation : + 0,5%

Taxe sur le Foncier bâti : + 0,5%

Taxe sur le Foncier Non bâti : - 1,7%

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants : - 5,2%

L'attribution de compensation, qui sera versée par la Communauté urbaine du Grand Reims, est évaluée à près de 23 M€, elle tient compte des ajustements intervenus lors de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 12 septembre 2018. Elle prévoit par ailleurs les conséquences de l'ajustement des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2019 pour lesquelles une nouvelle réunion de la CLECT sera programmée en 2019.

Le montant de l'attribution de compensation perçue par la Ville de Reims a évolué de la manière suivante :

- attribution de compensation provisoire 2018 (fixée fin 2017) : 22 859 589 €
- attribution de compensation définitive en 2018 suite à la réunion de la CLECT du 12 septembre 2018 : 23 061 427 €.

Les ajustements opérés lors de la CLECT du 12 septembre 2018 sont les suivants :

- transfert des zones d'activités économiques : - 320 655€
- ajustement de l'attribution de compensation relative à Sciences Po : + 53 576 €
- transfert du mobilier urbain : + 468 917 €

L'attribution de compensation relative à Sciences Po a été ajustée afin d'exclure les dépenses relatives au FRAC (Fonds régional d'art contemporain) qui reste une compétence de la Ville et qui avaient été initialement intégrées dans le calcul initial de l'attribution de compensation.

Les ajustements à opérer lors de la CLECT de 2019 sont aujourd'hui estimés comme suit :

- transfert de deux agents voirie Ville de Reims à la communauté urbaine : - 102 795 €
- restitution de la fourrière automobile : + 38 352 €

La restitution de la compétence Fourrière automobile a été actée dans la révision des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims votée en Conseil Communautaire du 23 juin 2018. Par ailleurs deux agents affectés à la direction de la voirie de la Ville de Reims, travaillent désormais à 100% pour la compétence voirie/concessionnaires de réseaux de la Communauté urbaine du Grand Reims et doivent être transférés.

Le budget primitif 2019 intégrera ces évolutions dans le montant de l'attribution de compensation provisoire (22 996 984 €)

La dotation de solidarité communautaire, qui sera versée par la communauté urbaine du Grand Reims, s'élève au titre du BP 2019 à 7,6 M€, montant identique à 2018.

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) consiste à prélever sur les ressources des communautés et des communes bénéficiant d'indicateurs de richesse élevés et à reverser ces sommes aux communes et aux communautés ayant des indicateurs de richesse faibles.

L'évolution de la carte intercommunale en 2017 et le passage en communauté urbaine a eu pour effet de modifier les ratios de richesse utilisés pour la répartition du FPIC. Le territoire communautaire composé de la communauté urbaine et de ses communes membres n'est plus éligible au reversement du FPIC. En revanche, pour atténuer cette perte de recettes, une attribution dégressive est versée jusqu'en 2019.

Afin de permettre aux communes qui bénéficiaient d'un solde net de FPIC positif avant la création de la communauté urbaine de continuer à en bénéficier à compter de 2017, le conseil communautaire a adopté, une délibération de répartition dérogatoire du FPIC au bénéfice des communes de l'ex Reims Métropole en 2017 et 2018.

Ainsi, au titre de l'année 2018, l'ensemble intercommunal (communauté urbaine et communes) a bénéficié **d'un reversement net de 3 611 058 € au titre du FPIC**, réparti ensuite entre les communes. La Ville de Reims a ainsi bénéficié d'un reversement de 2,413 M€.

Pour l'année 2019, une nouvelle répartition dérogatoire devra être adoptée par le conseil communautaire qui permettra alors à la Ville de Reims d'obtenir un reversement au titre du FPIC estimé à 1,796 M€.

Les produits des droits de stationnement sont remplacés par une redevance d'occupation du domaine public sous l'effet de la loi MAPTAM (art 63 de la loi N°2014-58) du 27 janvier 2014. Cette recette est maintenant constatée au chapitre 70.

Le produit de la taxe sur l'électricité reste stable à hauteur de 2,7 M€.

La recette liée à la taxe locale sur la publicité extérieure reste stable. Elle s'élève à 750 K€ au BP 2019 contre 740 K€ au BP 2018.

Les droits de mutation atteignent 5,4 M€ soit une hausse de +700 K€. Cette évaluation est basée sur les réalisations 2017 (5,62 M€) tout en appliquant le principe de prudence étant donné les évolutions de cette recette depuis 2012.

Droits de Mutation perçus en euros	Montant	Evolution
CA 2012	5 444 992,48	-3,6 %
CA 2013	4 152 318,50	-23,8 %
CA 2014	3 882 106,21	-6,5 %
CA 2015	4 758 304,68	22,6 %
CA 2016	5 537 506,93	16.4%
CA 2017	5 622 624,01	1.54%
BP 2018	4 700 000,00	
BP 2019	5 400 000,00	+6,38%

IV Chapitre 74 – Les dotations et participations

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
74 – Les dotations et participations <i>dont</i>	61 987 376,00	60 759 671,00
<i>Dotation forfaitaire</i>	25 938 626,00	25 777 501,00
<i>Dotation de solidarité urbaine</i>	24 908 173,00	26 052 986,00
<i>Dotation nationale de péréquation</i>	601 960,00	703 760,00
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	2 213 277,00	2 151 880,00
<i>Compensations fiscales</i>	4 390 315,00	3 301 171,00
<i>Autres dotations de l'Etat</i>	2 720 386,00	1 539 873,00
<i>Subventions et participations d'autres organismes</i>	1 214 639,00	1 232 500,00

La diminution continue des dotations constatées depuis 2013 sous l'effet de la contribution au redressement des finances publiques, s'est interrompue en 2018.

En 2019, la dotation globale de fonctionnement (la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation) pourrait augmenter de +1,7% par rapport au produit perçu en 2018 (+ 2,1% par rapport au BP 2018)

Globalement, les dotations et participations s'élèvent à 60,76 M€ :

- la dotation forfaitaire intègre une baisse de 80 K€ par rapport au produit réellement perçu en 2018 pour atteindre un montant prévisionnel de 25,78 M€,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 4,6 % en 2019 comme ce fût le cas en 2018 et sous réserve du vote définitif de la loi de finances,
- la dotation nationale de péréquation pourrait s'élever à 704 K€, au même montant qu'en 2018,

- la dotation générale de décentralisation passe de 2,21 M€ à 2,15 M€ soit une évolution de -61,4 K€ correspondant à la dotation pour les bibliothèques pour des projets éligibles en 2018.
- les allocations compensatrices ont été évaluées de la manière suivante :
 - l'allocation de compensation d'exonération de la taxe d'habitation baisse de plus de 900 K€ conséquences de la modification apportée aux règles d'exonération liées à la demi-part veuve,
 - la DUCSTP (dotation unique de compensation de la TP) ayant été supprimée en 2018, aucune recette ne sera plus inscrite à ce titre (-105,03 K€),
 - les autres allocations, incluses dans l'enveloppe normée, baissent de 22%, correspondant à la moyenne des coefficients de minoration constatés entre 2016 et 2018, ce qui représente une perte de recettes de 0,23 M€.

Outre les évolutions des dotations de l'Etat aux collectivités citées ci-dessus, d'autres dotations et participations de l'Etat ont vocation à accompagner des projets précis. pour un montant de 1,5 M€.

Cette ligne budgétaire baisse principalement par la perte, pour la ville de Reims, de la dotation versée par l'Etat (fonds de soutien aux activités périscolaires) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 2015. Cette recette s'élevait à environ 1,4 M€/an.

Par ailleurs, cette variation recouvre l'inscription d'une recette de FCTVA en section de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments notamment. Elle est évaluée à 200 K€ au regard du montant perçu en 2017 et des dépenses de fonctionnement éligibles de l'exercice 2018.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes restent quasiment stables. Cette stabilité recouvre cependant les éléments suivants :

- la baisse de la participation au titre des prêts d'œuvre pour les expositions,
- la diminution de la participation au dispositif FISAC ZUS, ce dernier arrivant à terme au 1^{er} avril 2019,
- la participation de la Région et du Département à l'organisation de la Coupe du Monde de Football Féminin 2019 et au titre du Tour de France.

V Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
75 – Autres produits de gestion courante dont	5 254 441,00	3 895 414,00
<i>Revenus des immeubles</i>	<i>3 362 305,00</i>	<i>3 261 414,00</i>
<i>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires</i>	<i>1 892 136,00</i>	<i>634 000,00</i>

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 3,89 M€. L'évolution par rapport au BP 2018 résulte principalement de la nouvelle délégation de service public des activités événementielles.

Par ailleurs, les revenus des immeubles diminuent de près de 101 K€ dont l'origine se trouve essentiellement dans la baisse des revenus de baux commerciaux (-62 K€).

VI Chapitre 76 – Les produits financiers

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
76 – Produits financiers dont	865 060,00	765 860,00
<i>Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés</i>	<i>841 200,00</i>	<i>743 400,00</i>
<i>Autres pdts financiers</i>	<i>23 860,00</i>	<i>22 460,00</i>

Traditionnellement, les produits financiers correspondent aux revenus perçus par la Ville sur les dons et legs qu'elle reçoit ainsi que les produits des éventuelles opérations de gestion de dette tels que les swaps.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Ville perçoit également le remboursement par la communauté urbaine de la charge d'intérêt liée au transfert d'emprunts théoriques. On rappellera en effet que la Ville de Reims n'a pas eu recours à des emprunts dédiés pour le financement de ses travaux sur la voirie et les terrains d'accueil des gens du voyage. Aussi, elle n'a pu transférer des contrats d'emprunts à la communauté urbaine. Cependant, cette dernière assure la charge de remboursement de ces emprunts théoriques au profit de la Ville de Reims.

Par cette recette, la Ville de Reims pourra rembourser les échéances de dette des emprunts d'équilibre qu'elle a conservés dans son encours.

Pour l'année 2019, ce remboursement s'élèvera, en application des conventions de dette récupérables signées entre la Ville de Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims, à 0,743 M€ (contre 0,841 M€ au BP 2018).

VII Chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
77 – Produits exceptionnels dont	362 000,00	363 000,00
<i>Dédits et pénalités sur achats vente</i>	35 000,00	20 000,00
<i>Libéralités reçues</i>	0,00	15 000,00
<i>Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion</i>	226 000,00	183 000,00
<i>Produits de cession des immobilisations</i>	0,00	0,00
<i>Autres Produits exceptionnels divers</i>	50 000,00	100 000,00

Ces produits sont stables pour un montant de 363 K€.

VIII Chapitre 78 – Les reprises sur amortissements et provisions

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
78 – Reprises sur amortissements et provisions	1 950 000,00	1 000 000,00

Ces produits correspondent à la reprise de provisions devenues sans objet.

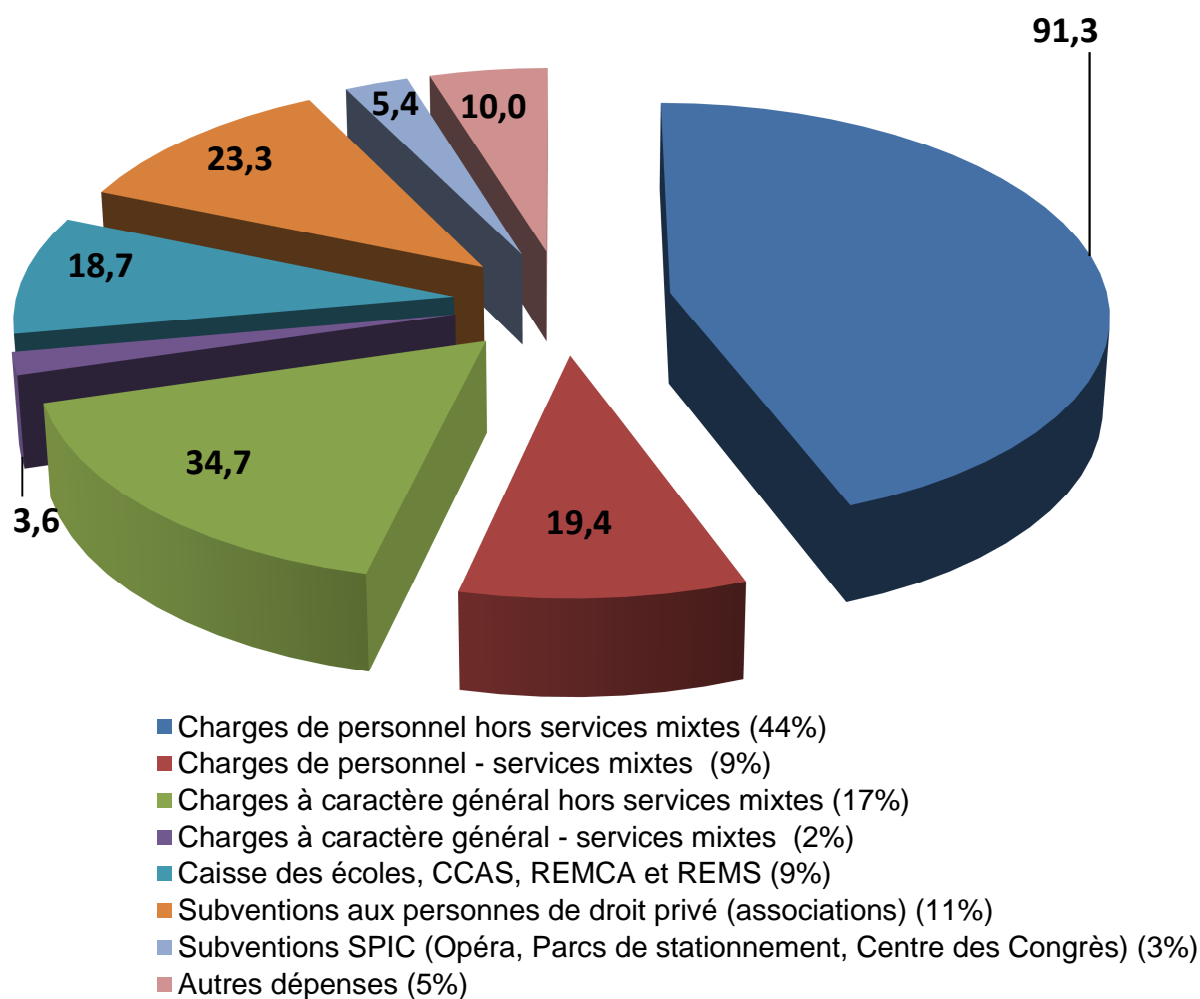
IIIème partie – Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	40 268 261,00	38 239 165,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	110 247 355,00	110 700 226,00
014 – Atténuation de produits	150 000,00	150 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	45 352 710,00	45 127 625,00
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	218 000,00	189 000,00
Total dépenses de gestion courante	196 236 326,00	194 406 016,00
66 – Charges financières	6 819 000,00	5 583 800,00
67 – Charges exceptionnelles	6 931 180,00	6 050 190,00
68 – Dotations aux provisions	55 000,00	0,00
022- Dépenses imprévues	300 000,00	300 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	210 341 506,00	206 340 006,00
023-Virement à la section d'investissement	24 344 046,00	25 539 005,00
042 - Transferts entre sections	15 000 000,00	13 900 000,00
Total des dépenses d'ordre	39 344 046,00	39 439 005,00
Total dépenses de fonctionnement	249 685 552,00	245 779 011,00

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 206,34 M€. Elles sont en diminution d'environ 4 M€ soit une baisse de 1,90 %.

Après retraitement du forfait post stationnement dont les montants encaissés n'apparaissent plus au budget, des dépenses liées aux zones d'activité économiques transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims et des deux agents de la voirie transférés, **les dépenses réelles de fonctionnement, à périmètre constant, baissent de 1,3%.**

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement au budget primitif 2019 (M€)



Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel hors mutualisation de services représentent 44%. Si on y ajoute les services mutualisés, elles sont un peu supérieures à 53% du total. Les autres dépenses se répartissent entre les charges générales pour 18% et les subventions diverses pour 23%.

I. Chapitre 011 - Les charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général dont	40 268 261,00	38 239 165,00
<i>Fluides (Eau, électricité et gaz)</i>	<i>4 844 550,00</i>	<i>4 778 610,00</i>
<i>Combustibles et carburants</i>	<i>591 400,00</i>	<i>648 600,00</i>
<i>Autres fournitures</i>	<i>4 355 090,40</i>	<i>4 361 264,67</i>
<i>Entretien, réparations et maintenance</i>	<i>9 716 576,10</i>	<i>9 467 386,00</i>
<i>Locations et charges liées (gardiennage et impôts fonciers)</i>	<i>3 109 409,00</i>	<i>2 868 947,00</i>
<i>Frais de nettoyage des locaux</i>	<i>1 891 850,00</i>	<i>1 346 840,00</i>
<i>Communication</i>	<i>2 009 943,00</i>	<i>2 089 933,00</i>
<i>Fêtes et réceptions</i>	<i>378 081,00</i>	<i>413 386,00</i>
<i>Remboursement à la CU Grand Reims</i>	<i>3 528 998,00</i>	<i>3 569 550,00</i>
<i>Autres services extérieurs</i>	<i>5 400 430,65</i>	<i>4 585 002,00</i>
<i>Autres dépenses et impôts</i>	<i>4 901 667,85</i>	<i>4 753 238,33</i>

Du BP 2018 au BP 2019, les prévisions budgétaires des charges à caractère général diminuent de près de 2,03 M€ soit -5%. Après retraitement du forfait post stationnement désormais géré de façon extrabudgétaire et des dépenses liées aux zones d'activités économiques transférées à la Communauté urbaine du Grand Reims, **les charges à caractère général, à périmètre constant, baissent de 2,3%.**

Au titre des charges de fonctionnement de la collectivité, les évolutions suivantes sont à relever :

Les fluides (Eau, Electricité et Gaz) s'élèvent à 4,77 M€.

Les carburants et les combustibles affichent une évolution de +57,2 K€ correspondant à :

- l'augmentation des dépenses de combustibles en raison essentiellement de la hausse du prix moyen du fioul et des carburants.

Les frais de fournitures des services sont relativement stables. On peut noter toutefois les évolutions suivantes :

- la hausse des allocations de dotations vestimentaires (+34,83 K€) concernant notamment les agents de la Police Municipale (+18,7 K€) et les agents de propreté (+28 K€),
- la hausse des prévisions de dépenses de pièces détachées de véhicules en raison de coûts plus élevés (+20 K€),
- la diminution des prévisions budgétaires relatives aux fournitures administratives (-19,78 K€) et un ajustement des dépenses de consommables informatiques,
- la baisse du poste de dépenses autres matières et fournitures (-22,86 K€) justifiée notamment par la non reconduction de frais générés par la création du catalogue Foujita (-40,7 K€) et par la hausse générée par l'acquisition de blocs de sécurité (+25 K€).

Les frais liés à l'entretien, aux réparations et à la maintenance diminuent de plus de 249 K€ entre le BP 2018 et le BP 2019. Cette évolution résulte :

- du résultat de la renégociation de marchés de prestations de service (-373 K€),
- du transfert des zones d'activités économiques et par voie de conséquence de l'entretien des terrains de ces dernières (- 115,7 K€),
- de la maintenance des bornes escamotables Place Erlon notamment (+157,5 K€), de la révision du contrat de maintenance des bâtiments (+36,5 K€) et de l'entretien et réparation des horodateurs (+30 K€).

Les frais liés à l'occupation des locaux diminuent de plus de 240 K€. Cette évolution résulte principalement la baisse des charges locatives, des taxes foncières et autres impôts locaux consécutives à la vente du patrimoine communal,

Les crédits destinés au nettoyage des locaux s'élèvent à 1,34 M€.

Le poste comptable communication est stable à 2,08 M€. Il intègre pour 2019 des dépenses exceptionnelles liées à la coupe du monde de football féminin 2019 et au tour de France 2019.

Les crédits alloués aux fêtes et réceptions intègrent les frais liés à l'organisation de la coupe du monde de football féminin 2019 (+ 17,75 K€) et les frais de restauration des agents mobilisés pour la tenue des élections européennes du 26 mai 2019.

Les autres services extérieurs diminuent de plus de 815 K€.

Cette variation résulte pour partie du traitement extra budgétaire du reversement des recettes du forfait post stationnement à la Communauté Urbaine du Grand Reims prévue initialement à 1 M€ qui n'a plus lieu d'être au titre du budget 2019. Parallèlement, le retraitement comptable du financement des frais de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions) à hauteur de +108,4 K€ vient affecter cette enveloppe.

Les autres dépenses et impôts s'élèvent à 4,75 M€. La baisse de ce poste budgétaire provient de la diminution des frais d'honoraires relatifs au retraitement comptable du diagnostic de l'air dans les établissements recevant du public en section d'investissement, dépense éligible au FCTVA au même titre que les diagnostics amiante (-156 K€).

II. Chapitre 012 – Les charges de personnel et frais assimilés

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
012 – Charges de personnel et assimilés <i>dont</i>	110 247 355,00	110 700 226,00
<i>Personnel affecté par le GFP de rattachement</i>	<i>19 219 495,00</i>	<i>19 420 556,00</i>
<i>dont autres charges de personnel</i>	<i>91 027 860,00</i>	<i>91 279 670,00</i>

Les dépenses de personnel (hors remboursements liés à la mutualisation de service) s'élèvent à 91,28 M€ au BP 2019, contre 91,03 M€ au BP 2018 soit une hausse inférieure à 0,3 % y compris la création de nouveaux postes de policiers municipaux.

Toutefois, deux agents du service Voirie seront transférés à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019 puisqu'ils assument désormais l'intégralité de leur temps de travail au bénéfice de la compétence voirie de la communauté urbaine. La Ville de Reims ne supportera plus cette dépense (0,1 M€). Aussi, une fois ce transfert retraité, **l'évolution de la masse salariale**, entre le BP 2018 et le BP 2019, est **de + 0,4%**.

Les mesures nationales ayant un impact sur l'évolution des dépenses de personnel relèvent de la poursuite des accords PPCR - Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations - qui prévoient en 2019 :

- la revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie B et C,
- la transformation d'une partie des primes en points d'indice pour les agents de catégorie A.

Les principales évolutions inhérentes aux mesures locales pour l'année 2019 concernent :

- la poursuite du renforcement des effectifs de la police municipale avec le recrutement d'agents de police municipale et d'agents affectés au centre de supervision urbain pour respecter l'objectif d'un effectif de 120 policiers municipaux à la fin du mandat,
- la reprise en régie de la gestion du musée Le Vergeur par la ville avec le transfert de 5 agents,
- la poursuite de la dé-précarisation des anciens contrats aidés et des agents contractuels et/ou à temps non complet des écoles,

- la revalorisation de la part annuelle évolutive versée en fonction de la manière de servir dans le cadre des entretiens professionnels. Cette prime annuelle sera revalorisée pour atteindre en 2019 un montant de 500 €,
- l'octroi à compter du 1er janvier 2019 d'un régime indemnitaire aux agents contractuels, occupants permanents, de catégorie B,
- la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants.

III. Chapitre 014 - Les atténuations de produits

Les reversements de produits correspondent exclusivement au dégrèvement de la taxe d'habitation au titre du BP 2018.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
014 Atténuation de produits	150 000,00	150 000,00
<i>Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>

Sur la base du montant qui devrait être réalisé en 2018, un crédit de 150 000 € est donc prévu au titre du dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants. On rappellera en effet qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont à la charge des communes.

IV. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
65 – Autres charges de gestion courante dont	45 352 710,00	45 127 625,00
<i>Déficit des budgets annexes à caractère administratif</i>	274 000,00	274 000,00
<i>Indemnités, frais de mission et de formation des élus</i>	1 135 000,00	1 135 000,00
<i>Contributions obligatoires diverses</i>	1 376 920,00	1 376 920,00
<i>Subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles</i>	4 120 000,00	4 100 000,00
<i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	7 074 000,00	7 070 000,00
<i>Subventions de fonctionnement aux EPIC</i>	7 647 144,00	7 560 024,00
<i>Subventions de fonctionnement aux autres Etablissement et organismes publics</i>	40 000,00	80 000,00
<i>Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé</i>	23 439 508,44	23 249 521,00

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 45,13 M€.

Les déficits des budgets annexes à caractère administratifs restent stables pour un montant de 274 K€. La prise en charge des déficits des budgets annexes ne concerne plus que le budget du restaurant municipal depuis 2018, le budget des Baux commerciaux ayant été clôturé au 31 décembre 2017.

Les indemnités et frais de mission et de formation des élus s'élèvent à 1,14 M€, à l'identique des crédits inscrits au BP 2018.

Les contributions obligatoires diverses n'évoluent pas. Leur montant de 1,38 M€ suppose la stabilité du nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement privé.

La subvention versée à la Caisse des Ecoles s'élève à 4,10 M€.

La subvention au CCAS est stable à hauteur de 7,07 M€, elle se décompose de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
CCAS Crèches JJ Rousseau Maison Blanche	550 000,00	550 000,00
CCAS - Fonctionnement	6 232 000,00	6 217 000,00
<i>Participation habituelle</i>	<i>2 940 000,00</i>	<i>3 312 000,00</i>
<i>Fonds d'aide aux personnes âgées</i>	<i>12 000,00</i>	<i>12 000,00</i>
<i>Micro crédit personnel</i>	<i>19 000,00</i>	<i>19 000,00</i>
<i>Epicerie sociale</i>	<i>179 000,00</i>	<i>179 000,00</i>
<i>Chèque Accompagnement Personnalisé</i>	<i>1 409 700,00</i>	<i>1 000 000,00</i>
<i>Secours transport</i>	<i>1 086 000,00</i>	<i>1 086 000,00</i>
<i>Secours logement</i>	<i>107 300,00</i>	<i>130 000,00</i>
<i>Secours carte de solidarité</i>	<i>300 000,00</i>	<i>300 000,00</i>
<i>Autres</i>	<i>179 000,00</i>	<i>179 000,00</i>
<i>CCAS - Dispositif de réussite scolaire</i>	<i>287 000,00</i>	<i>302 000,00</i>
Aide municipale individuelle - AMI	5 000,00	1 000,00
TOTAL	7 074 000,00	7 070 000,00

Les subventions de fonctionnement aux établissements publics à caractère industriel et commercial (REMCA et REMS) représentent près de 7,6 M€. La subvention octroyée à la salle de diffusion musicale (REMCA) reste stable pour un montant de près de 1,4 M€.

Les subventions de fonctionnement aux autres établissements et organismes publics présentent une hausse de 40 K€. La subvention de la Ville de Reims au crédit municipal reste stable et s'établit à 40 K€. Parallèlement le budget 2019 intègre désormais la participation au GIP Inno BIO Eco 2 (+40 K€).

Enfin les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé sont évaluées à 23,2 M€, en diminution de près de 190 K€ de BP à BP. Cette évolution est principalement liée à la baisse des subventions aux associations en lien avec le retour à la semaine des 4 jours pour 100 K€.

V. Chapitre 656 - Les frais de fonctionnement aux groupes d'élus

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
656 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	218 000,00	189 000,00
<i>Frais de personnel</i>	<i>160 000,00</i>	<i>160 000,00</i>
<i>Matériel</i>	<i>58 000,00</i>	<i>29 000,00</i>

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus s'élèvent à 189 K€.

Pour mémoire, une délibération du Conseil Municipal du 5 février 2018, a ajusté le montant annuel en matériel et équipement alloué aux groupes d'élus.

VI. Chapitre 66 – Les charges financières

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
66 – Charges financières dont	7 019 000,00	5 583 800,00
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>6 779 000,00</i>	<i>5 363 800,00</i>
<i>Intérêts des comptes courants</i>	<i>50 000,00</i>	<i>50 000,00</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>190 000,00</i>	<i>170 000,00</i>

Les charges financières poursuivent leur baisse, en diminuant de plus de 1,4 M€ en 2019, soit -20,5 %.

Cette baisse s'explique principalement par les effets du désendettement de la Ville de Reims au cours des dernières années et la persistance de taux d'intérêt relativement faibles pour les prêts à taux révisables.

VII. Chapitre 67 – Les charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
67 – Charges exceptionnelles dont	6 931 180,00	6 050 190,00
<i>Intérêts moratoires et pénalités sur les marchés</i>	<i>17 000,00</i>	<i>15 200,00</i>
<i>Bourses et prix</i>	<i>33 882,00</i>	<i>19 890,00</i>
<i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Autres charges exceptionnelles</i>	<i>500 000,00</i>	<i>488 000,00</i>
<i>Subventions exceptionnelles fermiers et concessionnaires</i>	<i>6 207 910,00</i>	<i>5 410 000,00</i>
<i>Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	<i>90 288,00</i>	<i>45 000,00</i>

Entre 2018 et 2019, les charges exceptionnelles diminuent de plus de 880 K€.

Pour les bourses et prix, le montant prévisionnel baisse de près de 20 K€. Cette variation résulte de l'intégration, dans les tarifs du conservatoire à rayonnement régional, des bourses qui étaient jusqu'alors versées. Les tarifs appliqués aux familles diminuent donc en conséquence.

Les subventions aux fermiers et concessionnaires diminuent de plus de 797 K€. Elles concernent les participations au gestionnaire de l'opéra et au délégataire de la DSP activités événementielles. La baisse correspond aux modalités financières de la DSP activités événementielles.

Les subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé baissent de plus de 45 K€. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des subventions à verser dans le cadre du dispositif FISAC ZUS dont l'échéance est prévue au 1^{er} avril 2019.

VIII. Chapitre 68 – Les dotations aux provisions

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
68 – Dotations aux provisions dont	55 000,00	0,00
<i>Dotations aux Provisions</i>	<i>55 000,00</i>	<i>0,00</i>

La situation des contentieux ne requiert pas d'inscription de dotations aux provisions pour l'exercice 2019.

IVème partie – Les recettes d’investissement du budget principal

Recettes d’investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
13 – Subventions d’investissement	2 015 642,00	1 551 050,00
16 – Emprunts et dettes assimilées hors revolving	57 014 183,00	56 678 755,00
23- Immobilisations en cours	800 000,00	800 000,00
Total recettes d’équipement	59 829 825,00	59 029 805,00
10 – Dotations, fonds divers	6 050 000,00	7 120 000,00
165 – Dépôts et cautionnements	40 000,00	90 000,00
27 – Autres immobilisations financières	3 034 200,00	4 757 700,00
024 - Produits des cessions des immobilisations	4 500 000,00	5 165 230,00
Total recettes financières	13 624 200,00	17 132 930,00
Opérations pour compte de tiers	40 000,00	40 000,00
Total des recettes réelles d’investissement	73 494 025,00	76 202 735,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	24 344 046,00	25 539 005,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	15 000 000,00	13 900 000,00
041 - Opérations patrimoniales	4 100 000,00	4 500 000,00
Total recettes d'ordre	43 444 046,00	43 939 005,00
Total recettes investissement	116 938 071,00	120 141 740,00

I. Chapitre 13 – Les subventions d'investissement

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
13 – Subventions d'investissement <i>dont</i>	2 015 642,00	1 551 050,00
<i>Etat et établissements nationaux</i>	1 991 142,00	1 073 650,00
<i>Régions</i>	1 500,00	451 500,00
<i>Départements</i>	23 000,00	5 900,00
<i>Autres</i>	0,00	20 000,00

Les subventions d'investissement s'élèvent à 1.55 M€. Elles correspondent aux recettes certaines lors de la phase de préparation budgétaire faisant l'objet d'un arrêté, les autres recettes potentielles (demandes de subvention à déposer ou en cours d'instruction chez les financeurs) ne pouvant pas être inscrites.

Les subventions d'investissement notifiées et inscrites au budget sont les suivantes :

- les aménagements des espaces publics du quartier Orgeval à hauteur de 433 K€,
- la restructuration de la Maison de Quartier des Epinettes pour 50 K€, la rénovation thermique du groupe scolaire Roux pour 200 K€.

Ensuite, dans le cadre du recollement des musées une subvention de 200 K€ est attendue de la DRAC.

De plus, au titre de la dotation de soutien à l'investissement Public Local, une subvention relative à l'accessibilité du Groupe scolaire Roux est prévue à hauteur de 112 k€.

Enfin, le projet d'aménagement des Hautes Promenades fait l'objet d'une subvention de la part de la Région pour un montant prévisionnel de 500 K€.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
16 – Emprunts et dettes assimilées <i>dont</i>	57 054 183,00	56 768 755,00
<i>Emprunt en euros</i>	<i>37 014 183,00</i>	<i>36 678 755,00</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>10 000 000,00</i>	<i>10 000 000,00</i>
<i>Refinancement de la dette</i>	<i>10 000 000,00</i>	<i>10 000 000,00</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>40 000,00</i>	<i>90 000,00</i>

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés.

III. Chapitre 10 – Les dotations et fonds divers

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
10 – Dotations, fonds divers <i>dont</i>	6 050 000,00	7 120 000,00
<i>FCTVA</i>	<i>5 600 000,00</i>	<i>7 000 000,00</i>
<i>Taxes d'aménagement</i>	<i>400 000,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dons et legs en capital</i>	<i>50 000,00</i>	<i>120 000,00</i>

Les dotations et fonds divers augmentent entre le BP 2018 et le BP 2019 de 1,07 M€. Cette évolution est due pour l'essentiel à l'ajustement de la recette de FCTVA estimé en fonction du montant des dépenses d'investissement évalué pour 2018 et du taux de récupération de 16,604%.

Au titre des dons en capital, est retranscrit le mécénat escompté pour la restauration de la façade de l'Eglise St Maurice et pour le spectacle sons et lumières de mise en valeur du patrimoine UNESCO.

IV. Chapitre 024 – Les cessions immobilières

Afin de poursuivre l'optimisation du parc immobilier de la Ville, un programme de cessions à hauteur de 5,17 M€ est prévu. Il concerne plus particulièrement, la vente du parking Colin et les espaces verts situés Rives de Vesle pour plus de 2 M€. Ces crédits intègrent en outre, 1 M€ pour des écritures éventuelles d'échanges fonciers.

V. Chapitre 45. – Les opérations pour comptes de tiers

Les opérations pour compte de tiers concernent exclusivement les facturations aux tiers défaillants dans le cadre de périls imminents nécessitant des travaux exécutés d'office par la Collectivité.

VI. Chapitre 27. – Autres immobilisations financières

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
27 - Autres immobilisations financières dont	3 034 200,00	4 757 700,00
Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	20 000,00
Autres créances immobilisées - GFP de rattachement	3 014 200,00	3 111 900,00
Autres créances sur établissements publics	0,00	1 625 800,00

La Ville percevra de la communauté urbaine, en plus du remboursement en intérêt de la charge liée au transfert d'emprunts théoriques évoquée plus haut, une recette correspondant au remboursement en capital de cette dette.

Cette recette devrait atteindre 3,11 M€ en 2019.

Par ailleurs, consécutivement à la création du budget annexe de la ZAC Sernam Boulingrin courant 2018, les cessions prévues sur l'exercice 2019 au sein de ce budget permettent de prévoir un remboursement de l'avance consentie par le budget principal (1,62M€)

Vème partie – Les dépenses d’investissement

L’équipe municipale avait pris, en début de mandat, l’engagement de soutenir l’activité et l’emploi, tout en offrant des équipements utiles aux Rémois. **Cette orientation concrétisée par un niveau élevé d’investissements, de l’ordre de 70 M€ par an, sera confortée.**

Compte tenu du passage en communauté urbaine et du transfert de certaines compétences de la Ville de Reims au Grand Reims, les investissements projetés seront à la fois réalisés dans le budget de la Ville de Reims (pour 50 M€ en moyenne) et dans celui de la communauté urbaine (pour 20 M€ en moyenne).

De plus, dans le cadre des compétences communales, le projet de budget 2019 maintiendra un niveau d’inscription de crédits d’investissement de plus de 58 M€ en 2019 auquel il conviendra d’ajouter les dépenses inscrites pour les travaux réalisés dans le cadre du budget annexe ZAC SERNAM-Boulingrin.

La somme des dépenses réalisées par la Ville de Reims et la communauté urbaine permettra de respecter l’engagement pris devant les Rémois et continuera de représenter un effort conséquent au profit du tissu économique local, du maintien de l’emploi et du confort de vie des habitants.

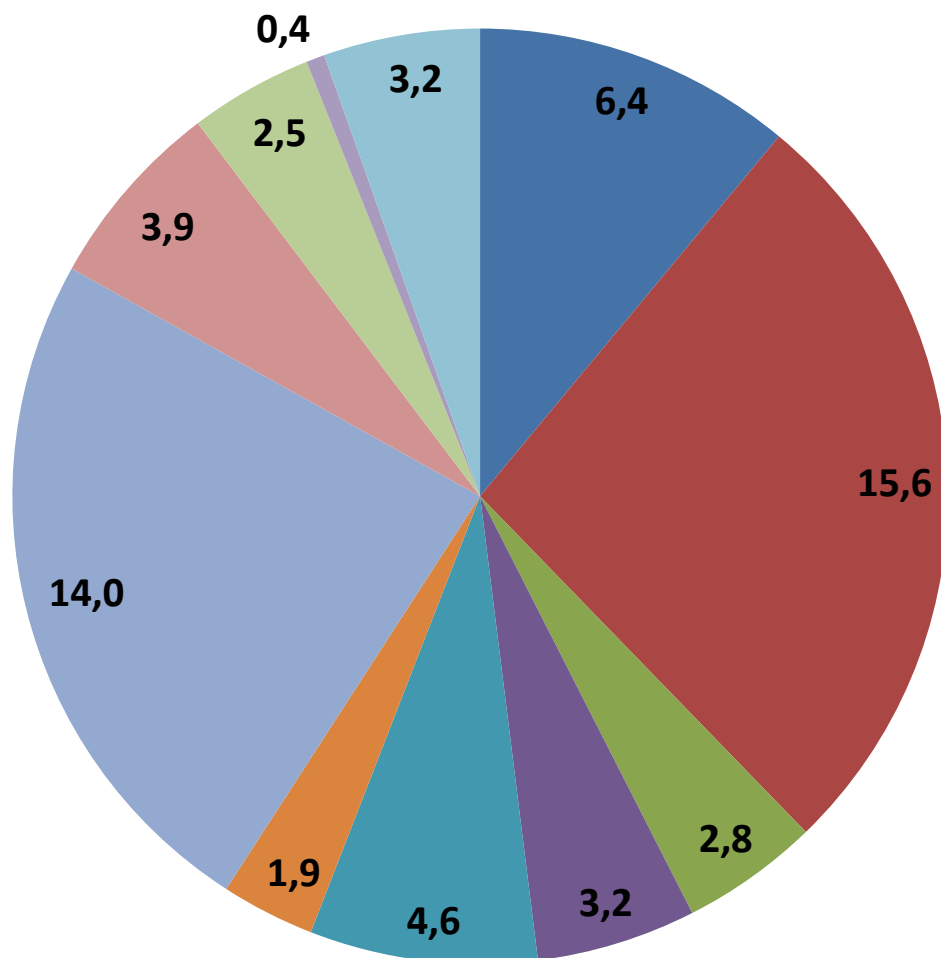
Dépenses d’investissement (en euros)	BP 2018 (*)	BP 2019 (**)
Dépenses d’équipement	56 318 321,00	58 444 990,00

(*)hors avances forfaitaires (0,8 M€) et échanges fonciers (0,5 M€)

(**)hors avances forfaitaires (0,8 M€) et échanges fonciers (1 M€)

Afin de réaliser ces investissements, de nouvelles autorisations de programme seront ouvertes par le Conseil Municipal et certaines seront ajustées afin de tenir compte de l’avancement des opérations.

Par grands secteurs de politiques publiques, les dépenses d'équipement de la Ville au BP 2019 se répartissent de la manière suivante :



- Enseignement 11%
- Culture, patrimoine, grande salle événementielle 27%
- Sport et jeunesse 5%
- Renouvellement urbain 6%
- Solidarité, petite enfance, amélioration des conditions de travail 8%
- Espaces verts 3%
- Aménagement urbain 24%
- Espaces publics 7%
- Moyens généraux 4%

I. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

La taxe locale d'équipement n'est plus perçue depuis le 1^{er} mars 2012 suite à sa substitution par la taxe d'aménagement. Il y a lieu d'inscrire en dépenses les dégrèvements pouvant être accordés au titre de ces impositions. En conséquence, un crédit de 100 000 € est prévu à cet effet.

II. Chapitre 16 – Les emprunts et dettes assimilées

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
16 – Emprunts et dettes assimilées dont	54 294 400,00	54 396 400,00
<i>Emprunt en euros</i>	<i>22 651 000,00</i>	<i>23 169 000,00</i>
<i>Emprunts revolving</i>	<i>11 601 000,00</i>	<i>11 135 000,00</i>
<i>Emprunts revolving - Option de tirage et de refinancement de la dette</i>	<i>20 000 000,00</i>	<i>20 000 000,00</i>

Ce chapitre retrace le remboursement en capital de la dette pour un montant quasiment stable par rapport au BP 2018.

III. Chapitres 20, 204, 21, 22, 23 – Les dépenses d'équipement

En 2019, les crédits totaux dédiés aux dépenses d'équipement s'élèveront à plus de 60,24 M€, dont près de 58,4 M€ hors avances sur marchés et échanges fonciers.

Intitulé AP	Montant AP	CP mandatés au 31/12/2017	CP 2018 (*)	CP 2019	CP ultérieurs
Education	33 121 221	17 109 321	5 838 118	5 495 000	4 678 782
Culture	13 649 914	7 672 164	2 411 465	1 991 800	1 574 485
Sport	13 014 027	7 010 865	1 537 617	1 818 500	2 647 045
Jeunesse	2 250 723	495 420	33 299	343 500	1 378 504
Solidarité et petite enfance	2 633 646	1 084 378	798 463	439 690	311 114
Espaces verts	12 758 000	5 841 699	1 885 762	1 890 000	3 140 539
Patrimoine de la collectivité	19 822 467	10 531 018	3 660 909	3 248 700	2 381 840
Espaces publics	42 748 294	28 596 012	6 719 520	3 852 000	3 580 762
Moyens généraux	16 236 965	6 239 533	3 922 863	2 496 000	3 578 569
SOUS TOTAL AP COURANT	156 235 257	84 580 410	26 808 016	21 575 190	23 271 640
Enseignement	6 100 000	1 318 011	800 000	950 000	3 031 989
Culture et patrimoine	89 369 757	4 845 409	6 512 775	9 845 000	68 166 573
Grands équipements Evènementiels	9 258 624	93 624	50 000	525 000	8 590 000
Sport et jeunesse	5 731 206	2 686 504	540 350	626 000	1 878 352
Solidarités	15 853 926	3 807 890	1 250 000	3 935 000	6 861 036
Amélioration des conditions de travail	2 052 402	1 354 602	472 800	225 000	
Aménagement des parcs de quartier	5 192 126	2 572 702	209 650	375 000	2 034 774
Politique de la ville	73 570 920	34 363 959	2 199 635	3 227 600	33 779 726
Aménagement urbain	40 150 000	4 692 928	6 902 176	14 001 200	14 553 696
Sécurité et bien vivre	59 764 531	13 534 424	3 553 408	3 160 000	39 516 699
SOUS TOTAL AP PROJET	307 043 492	69 270 053	22 490 794	36 869 800	178 412 845
TOTAL	463 278 749	153 850 463	49 298 810	58 444 990	201 684 485

Ce tableau ne tient pas compte des autorisations de programme devant être clôturées

A l'occasion du vote du BP 2019, une délibération spécifique sera proposée au conseil municipal afin d'actualiser ou d'ouvrir des autorisations de programme et de prévoir les crédits de paiements annuels. Les tableaux ci-dessus en constituent une synthèse.

1 - L'éducation

Dans le cadre d'une convention entre la Ville de Reims et l'Education Nationale portant sur la période 2015-2020 et concernant les technologies de l'information et de la communication dans les écoles rémoises, **la collectivité procède pour la quatrième année consécutive au déploiement d'outils informatiques.**

L'objectif central de ce plan pluriannuel est de fournir à tous les élèves un accès aux ressources de l'informatique, du multimédia et d'internet dans sa scolarité via :

- un matériel collectif de classe de type tableau blanc interactif,
- un matériel individuel à destination de l'élève pour les classes mobiles composées de tablettes et d'un ordinateur de contrôle.

L'engagement financier de la Ville de Reims se concrétise pas une inscription de crédits à hauteur de **750 K€** en 2019.

4 M€ seront inscrits au titre de la **maintenance et de l'entretien du patrimoine** bâti scolaire communal.

Ainsi en 2019, les travaux porteront sur :

- le remplacement de menuiseries extérieures permettant non seulement de rénover le patrimoine, mais aussi d'améliorer l'isolation thermique et acoustique des écoles (doubles vitrages),
- les travaux d'amélioration de la sécurité du public, avec le remplacement d'équipements de sécurité incendie,
- les travaux de rénovation des salles de classe, comprenant des remplacements de luminaires, de revêtements de sols et de rénovation des peintures,
- les travaux de clôture,
- les aménagements de préaux,
- les travaux de câblage informatique, y compris dans le cadre de l'installation de Tableaux Blancs Interactifs,
- les travaux sur les murs ; façades et toitures ; etc....

Suite à l'incendie et aux dispositions transitoires effectuées à l'issue, la maternelle Tixier Mougne sera reconstruite. L'année 2019 sera réservée aux études afférentes notamment de maîtrise d'œuvre. Les travaux débuteront en 2020 pour une livraison courant 2021.
(CP 2019 de 200 k€ pour une AP de 3 M€)

2 - La Sécurité publique

Le déploiement de la vidéo-protection continue de renforcer l'efficacité des services de police en assurant une protection préventive et une sécurisation sur l'ensemble du territoire.

En 2019, l'action se poursuivra avec l'installation de 30 caméras supplémentaires pour un investissement de **440 K€ (AP de 4,4 M€)**.

3 - La politique de la ville et de l'habitat

En 2019, les travaux d'aménagement du **premier programme de rénovation urbaine (PNRU1)** se finaliseront, en particulier sur le quartier des Epinettes, secteur Sainte Thérèse (600K€) ou encore sur le secteur Croix Rouge (200 K€).

Le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Reims**, entrera dans sa phase opérationnelle pour un montant de 2,3 M€, en particulier à :

- **Orgeval** avec la poursuite de travaux engagés sur la Place de Fermat,
- **Croix-Rouge** avec le début des travaux pour la nouvelle Maison de quartier à Pays-de-France,
- **Europe** avec les premiers aménagements de la place Jean Moulin.

Le montant total des autorisations de programme, quartier par quartier, dans le cadre du NPRU est le suivant :

Quartier Orgeval : 11 M€

Quartier Châtillons : 9,2 M€

Quartier Croix Rouge : 4,5 M€

Quartier Europe : 4,7 M€

4 - L'aménagement urbain

Le projet urbain Reims Grand Centre

L'année 2019 sera consacrée à la poursuite des travaux d'aménagement du site SERNAM (archéologie, terrassement, dépollution, espaces publics, voirie, réseaux humides)

La démolition des immeubles situés dans le secteur de l'îlot nord interviendra en 2019.

Sur le secteur Boulingrin, les études pour la création d'un équipement autour du champagne et de la gastronomie ainsi que celles menées pour la mise en valeur des vestiges archéologiques se poursuivront en 2019

460 K€ seront affectés à ces opérations en 2019.

Le projet **des Promenades** est passé en phase opérationnelle dès juillet 2018 pour ce qui concerne les aménagements situés entre la place de la République et le square Colbert, pour permettre aux rémois de profiter des hautes Promenades et du square Colbert qui seront réaménagés dès l'été 2019.

(CP de 10 M€ pour une AP de 24,8 M€).

Le projet Chalet-Solférino

La Ville de Reims accompagne le projet de restructuration du secteur Chalet-Solferino du bailleur Reims-Habitat avec l'aménagement d'une place publique de près de 900 m² en face de la maison de quartier existante. Les premiers travaux dans le secteur auront lieu en 2019 (travaux VRD réalisés par la communauté urbaine) et l'aménagement de la place sera réalisé à l'horizon 2020-2021.

En 2019, des fouilles archéologiques sont prévues à hauteur de 200 K€ pour la Ville de Reims.

La délégation de service public des activités évènementielles

La construction d'une grande salle événementielle est prévue sur le site de la SERNAM pour répondre aux enjeux métropolitains et aux attentes de la population. A cette occasion, une délégation de service public a été attribuée au groupement Eiffage.

Le délégataire de la nouvelle délégation de service public des activités évènementielles, de congrès et d'expositions a été retenu pour une durée de 25 ans.

Le contrat de concession prévoit la modernisation du Parc des expositions (livraison prévue en février 2021), la rénovation du Centre des congrès (livraison prévue en octobre 2019) ainsi que leur exploitation. La Ville de Reims a confié également au délégataire la réalisation et la gestion d'une grande salle événementielle qui sera livrée à l'automne 2021.

Afin de mettre en place ces projets, la collectivité versera en 2019 au concessionnaire une subvention de fonctionnement de 1 962 K€, ainsi qu'une subvention d'équipement au titre du Centre des congrès de 0,5 M€.

L'autorisation de programme s'élève à 9,258 M€.

Le parvis de l'Hôtel de Ville

Les travaux d'aménagements ont démarré depuis le printemps 2018. Ces travaux permettent d'appréhender la future géométrie de la place. En effet, ils ont consisté à mettre en place les actions structurantes pour le futur espace public :

- l'ensemble des terrassements,
- la mise en place des réseaux et les structures de chaussée,
- le pavage de la partie centrale, le carrefour de la rue Jean – Jacques Rousseau et des trottoirs situés côté rue Colbert,
- la création du nouveau perron.

A partir de la fin de l'année 2018, la phase de travaux va se concentrer autour de la liaison rue du général Sarrail, rue Thiers, et rue du Docteur Jacquin, ainsi que sur les rues adjacentes et les connexions avec la nouvelle place.

En 2019 et à l'issue de l'ensemble de cette période de travaux, le parvis métamorphosé deviendra un espace polyvalent, fonctionnel, adaptable, modulable et accessible.

(CP 2019 de 890 K€ pour une AP de 4,672 M€)

Les abords de la basilique Saint Remi

Les travaux d'aménagement des espaces publics attenants à la Basilique Saint Rémi ont démarré à l'été 2018, avec une phase préalable de fouilles archéologiques.

Les travaux de voirie et de réseaux ont démarré en aout 2018 et se dérouleront en trois phases de travaux (planning prévisionnel qui dépendra de la libération des emprises suite aux fouilles archéologiques) :

- Première phase (aout 2018 à novembre 2018) : la création d'un parking situé à côté des résidences Abbaye de Saint Rémi et le redressement de la rue Saint Julien,
- Deuxième phase (décembre 2018 à juillet 2019) : suite du redressement de la rue Saint Julien,
- Troisième phase (juin 2019 à novembre 2019) : l'aménagement du parvis de la Basilique Saint Rémi.

L'ensemble de ces travaux d'ampleur permettra de restituer un véritable écrin à cet édifice patrimonial, et d'accueillir les touristes et Rémois dans ce site prestigieux.

(CP 2019 de 2,65 M€ pour une AP de 4,188 M€)

5 - La politique culturelle

L'année 2019 sera marquée par la volonté de poursuivre les grands projets lancés, au premier rang desquels le projet du nouveau musée des Beaux-Arts.

Pour l'année 2019, une enveloppe de **230 K€** sera consacrée à la poursuite des **restaurations des œuvres propres du musée des Beaux-Arts**, et une enveloppe de **160 K€** sera dédiée à la poursuite de la campagne pluriannuelle de **restauration des œuvres déposées au musée des Beaux-Arts**. L'année 2019 permettra également la continuité de la **valorisation patrimoniale**. En effet, en plus des nombreux chantiers de restauration qui se poursuivront, la Ville de Reims proposera un nouveau **spectacle son et lumière** qui se déploiera progressivement sur différents sites patrimoniaux, pour un budget global 2018-2020 d'environ **3,9 M€**

Le projet de création **des réserves externalisées et mutualisées des musées** sur le site rue Fulton, n'est pas conçu comme un simple lieu de stockage mais prend tout son sens autour des archives municipales déjà sur place pour créer un lieu de vie patrimonial. Le bâtiment principal de 5 000 m² accueillera les réserves de l'ensemble des musées de la ville.

Comme préalable à la restructuration complète du musée des Beaux-Arts, la construction de réserves externalisées et mutualisées entre les divers musées de la Ville de Reims permettra le déménagement nécessaire des œuvres avant travaux. La livraison de cet équipement est programmée à la fin de l'année 2019 ainsi que le déménagement des collections par la suite.

(CP 2019 de 6M€ pour une AP de 15,9 M€)

En outre, cette même année, une enveloppe de **80 K€** sera destinée à la **première phase du chantier des collections du musée des Beaux-Arts**, autre préalable au déménagement.

En ce qui concerne les travaux du **Musée des Beaux Arts**, les travaux de restauration des toitures classées de l'aile Chanzy du musée des Beaux-arts se sont achevés à l'automne 2018. Le concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension/restructuration a également été lancé en 2018. Les études de conception débuteront en 2019, avec l'équipe d'architectes qui sera retenue au printemps 2019.

(CP 2019 de 700 K€ pour une AP de 45,5 M€)

Après la fin de la 1^{ère} phase des travaux de sauvegarde de la **Porte Mars** avec notamment la rénovation de la couverture et la réalisation d'un réseau de collecte des eaux (travaux 2015-2016), une campagne d'études complémentaires afin de sauvegarder les parements et les décors a été poursuivie en 2018. L'année 2019 verra la finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète de l'édifice et la validation d'un coût de réalisation et du calendrier correspondant.

(CP 2019 de 50 K€ pour une AP de 4,9 M€)

S'agissant de la **maintenance et de l'entretien du patrimoine** bâti communal, les prévisions budgétaires s'élèvent à 1 M€, dont 200 K€ au titre des travaux dans les églises. Ces crédits permettront notamment de mener des opérations de rénovation, tant sur les murs, façades, toitures, terrasses que sur les équipements et installations intérieurs (éclairage, peintures, revêtements de sol, etc....)

L'année 2019 sera l'année de **l'inauguration de la rénovation du Luchrone**, rénovation dans laquelle la Ville de Reims est engagée depuis 2014. Le Luchrone sera ainsi réimplanté en début d'année dans le parc des Arènes du Sud.

Une enveloppe de 60 K€ sur trois ans est prévue, à partir de 2019, pour **une mise à niveau de la régie de l'auditorium de la médiathèque Jean Falala**. Cette enveloppe est consacrée à remplacer le matériel obsolète et permettra une certaine automatisation.

Des travaux dans la Basilique Saint Remi seront engagés en 2019, notamment en faveur de certains vitraux (270 K€ sur une AP de 1,9 M€)

1,18 M€ seront consacrés en 2019 à la poursuite du projet de spectacle son et lumière de valorisation patrimoniale (AP de 3,9 M€).

Enfin, en 2019, la Ville de Reims compte poursuivre son action en faveur du **site patrimonial remarquable** et prévoit notamment pour ce faire de **mettre en œuvre une opération de communication** à destination du public. Une enveloppe de **20 K€** est prévue à cet effet.

6 - La politique sportive

La **maintenance des équipements sportifs** restera une priorité. Avec des crédits inscrits au budget 2019 de près **de 1,3 M€** consacrés à la maintenance et à l'entretien de ce patrimoine, un effort particulier sera fait en direction des gymnases Europe (360 k€), Trois Fontaines (200 k€), des Stades G. Hébert (200K€) et Eglantines (300K€). Une première tranche de travaux de conformité des vestiaires du stade Robert Pires sera réalisée en 2019 à hauteur de 170 K€.

En 2019, l'installation des équipements en libre accès sera poursuivie pour un montant de **150 k€** et une priorité sera donnée aux équipements de Street-basket et la création d'une nouvelle piste Pumptrack.

7 - Le patrimoine

L'entretien courant du patrimoine

Au titre du patrimoine de la collectivité (salles municipales, Hôtel de Ville et mairies de proximité, halles du Boulingrin, locaux administratifs et techniques, cimetières...), les crédits envisagés s'élèvent à 1,45 M€ et concerneront des travaux :

- de mise en conformité de certains équipements techniques,
- de modernisation de réseaux informatiques,
- de remplacement de menuiseries extérieures comprenant l'amélioration des conditions d'isolation thermique et acoustique (doubles vitrages),
- de rénovation de locaux,
- de toiture et/ou d'étanchéité.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, les **travaux de mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public continueront d'être réalisés en 2019 pour un budget total de 2 M€.

L'Hôtel de Ville :

L'Hôtel de Ville, bâtiment emblématique et classé monument historique, fait l'objet d'un projet patrimonial et d'amélioration des services rendus aux citoyens. Ce projet comprend la restauration des façades et des toitures, la mise en conformité de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées, le remplacement du système de chauffage.

A l'instar des travaux menés sur l'aile Sarrail en 2017, les travaux sur l'aile de la Grosse Ecrioire seront terminés fin du premier trimestre 2019. L'année 2019 sera aussi dévolue aux études pour la réhabilitation de l'aile principale, dont les travaux débiteront après la fin de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Reims à compter de 2020.

(CP 2019 de 0,8 M€ pour une AP de 12,5 M€)

Les garages de la propreté urbaine

Le garage municipal, situé rue Jules César, doit être déplacé dans les locaux des garages situés avenue de Laon, actuellement occupés par le service propreté urbaine afin de permettre l'aménagement urbain de l'îlot nord dans le cadre de la ZAC Sernam-Boulingrin. Il est donc nécessaire, au préalable, de construire de nouveaux locaux pour accueillir le service propreté urbaine.

Le projet consiste en la création de locaux accueillant les garages de la propreté urbaine. Le nouveau bâtiment sera situé à côté de la station de lavage des sables, lieu de vidange des balayeuses, à proximité de la station d'épuration, sur la commune de Saint-Brice-Courcelles. L'année 2018 a été dévolue aux études de maîtrise d'œuvre et aux travaux. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation des travaux et la mise en service des locaux.

8 - Jeunesse et solidarité

L'entretien courant des bâtiments :

Les crédits envisagés au titre de la Jeunesse s'élèvent à 325 K€ et permettront de réaliser des travaux de réfection de structures et de locaux dans certains centres aérés. 150 K€ sont prévus pour permettre essentiellement de réaliser des travaux de maintenance dans certaines maisons de quartier ainsi que dans les crèches.

Le Multi accueil 3 Fontaines

Le Multi-Accueil actuel reçoit 18 enfants sur 4 jours complets avec repas et peut recevoir un enfant en accueil d'urgence. Du fait de la taille réduite de la structure et des conditions de fonctionnement en découlant, l'agrément est remis régulièrement en cause par la PMI (protection maternelle infantile).

Le projet de reconstruction a pour vocation la construction d'un nouveau multi-accueil adapté aux conditions d'usage actuel pour une capacité de 20 enfants et 2 accueils d'urgence. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation des études de conception.

(CP 2019 de 25 K€ pour une AP, nouvelle, de 1,07 M€)

La Maison de quartier des Epinettes

L'opération consiste en la reconstruction de la maison de quartier les Epinettes en entrée du quartier Sainte Thérèse à Reims. Cet équipement, symboliquement ouvert vers l'extérieur, a pour objectif de favoriser le désenclavement et d'accueillir la plus grande diversité sociale.

Le souhait est de construire un équipement favorisant la mixité sociale et générationnelle et alliant sécurité et fonctionnalité. L'année 2019 sera consacrée à la poursuite des travaux pour une livraison en cours d'année.

(CP 2019 de 2,5 M€ pour une AP de 4,07M€)

Le centre aéré La Rosière

Le centre La Rosière est une structure d'hébergement collectif de mineurs situé à Villers-Allerand. La ville y organise des classes de découverte pour les élèves de classes élémentaires de mars à juin et à l'automne.

Cet établissement est constitué de 5 bâtiments séparés. L'objectif est de réhabiliter le bâtiment des Hirondelles et de mettre en accessibilité l'ensemble des bâtiments du site. L'année 2019 sera consacrée aux travaux.

(CP 2019 de 626 K€ pour une AP de 1 M€)

La Maison de Quartier Pays de France

Ce projet a été inscrit dans l'avenant de clôture à la convention de renouvellement urbain, adopté en 2015. Cet équipement public, fruit d'une large concertation, sera situé à l'angle de l'allée des Landais et de l'avenue Bonaparte, à proximité immédiate de la crèche des Hautes Feuilles et du parc des Landais. L'interaction entre la nouvelle maison de quartier, la crèche et le parc sera recherchée. La localisation doit permettre de créer un lien avec les autres équipements (la piscine château d'eau et la crèche) reliés par la rue des Landais. L'année 2019 sera consacrée à la finalisation des études de conception et aux travaux pour une livraison en 2020.

(CP 2019 de 760 K€ pour une AP de 4,47 M€)

9 - Espaces verts

Une première phase de **réaménagement complet du parc Saint Remi** sera à l'étude (50 K€ en 2019) suite à une concertation menée avec le conseil de quartier pour un coût global de l'opération estimé à 1,1 M€. Ce réaménagement s'inscrira dans la continuité des travaux réalisés sur le parvis. Les travaux d'aménagement dans les parcs de quartier (325 K€) seront poursuivis, notamment avec le parc de la place Amélie Doublé

1,4 M€ seront consacrés aux travaux d'investissement courant pour l'entretien du patrimoine dans les espaces verts, 233 K€ pour les cours d'écoles, 200 K€ pour les cimetières, et 185 K€ pour les aires de sports ou encore 40 K€ pour les jardins familiaux. Ces travaux portent sur le renouvellement d'aires de jeux et de mobiliers, des plantations nouvelles pour mieux végétaliser la ville, des rénovations d'allées dans les parcs, sur la rénovation de cours d'écoles, la réfection d'allées dans les cimetières, l'amélioration des jardins familiaux.

Par ailleurs, 100 K€ sont envisagés pour réaliser la maintenance de clôtures, la réfection d'ouvrages et de rénovation de locaux.

VIème partie : Le budget annexe du restaurant administratif

I. Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est stable. La fréquentation du restaurant municipal qui était en baisse depuis 2014 est de nouveau en hausse.

Les diverses conventions avec des structures publiques et privées mise en place afin de permettre à leur personnel de bénéficier des services rendus par le restaurant municipal sont à l'origine de cette évolution.

Une première convention a été signée avec la société Moët Hennessy Champagne Service (M.H.C.S) à compter du 1^{er} octobre 2016 et deux autres avec l'Etablissement Public Administratif Voies Navigables de France (VNF) et le Ministère de la Justice à compter du 1^{er} juin 2017. Ces effets conjugués justifient la hausse prévisionnelle des recettes des participations des employeurs des nouveaux bénéficiaires.

En conséquence, les autres produits de gestion courante qui correspondent à la participation du budget principal restent constants et s'établissent à 274 K€.

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
70 – Produits des services	225 000,00	223 000,00
74 – Dotations et Participations	165 000,00	173 000,00
75 – Autres Produits de gestion courantes	274 000,00	274 000,00
Total recettes de gestion courante	664 000,00	670 000,00
77 – Produits exceptionnels	100,00	100,00
Total recettes réelles de fonctionnement	664 100,00	670 100,00
042 - Transferts entre sections	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00	0,00
Total recettes de fonctionnement	664 100,00	670 100,00

En dépenses, les charges à caractère général augmentent de 5% (+10 K€) afin d'intégrer les frais pour les repas améliorés compensés par des recettes équivalentes. Par ailleurs, les charges de personnel sont stables.

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général	209 140,00	219 900,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	418 000,00	418 000,00
014 – Atténuation de produits	0,00	0,00
65 – Autres charges de gestion courante	0,00	0,00
656 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
Total dépenses de gestion courante	627 140,00	637 900,00
66 – Charges financières	150,00	300,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00	500,00
68 – Dotations aux provisions	0,00	0,00
022- Dépenses imprévues	410,00	400,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	628 700,00	639 100,00
023-Virement à la section d'investissement	0,00	10 000,00
042 - Transferts entre sections	35 400,00	21 000,00
Total des dépenses d'ordre	35 400,00	31 000,00
Total dépenses de fonctionnement	664 100,00	670 100,00

II. Le budget d'investissement

Le programme d'investissement au titre de l'exercice 2019 pour le restaurant Municipal concerne :

- le remplacement des fenêtres du rez de chaussée et de la cuisine
- la réfection des toilettes (agrandissement, toilettes handicapés)

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
20 – Immobilisation incorporelles (sauf 204)	0,00	25 000,00
204 – Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 – Immobilisations corporelles	27 000,00	12 300,00
22 – Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23- Immobilisations en cours	31 000,00	86 000,00
Total dépenses d'équipement	58 000,00	123 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement	58 000,00	123 300,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre	0,00	0,00
Total dépenses investissement	58 000,00	123 300,00

Le montant du recours à l'emprunt est ajusté au plus près du besoin de financement pour accompagner les investissements qui seront réalisés.

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2018	BP 2019
16 – Emprunts et dettes assimilées hors revolving	22 600,00	92 300,00
Total recettes d'équipement	22 600,00	92 300,00
10 – Dotations, fonds divers	0,00	0,00
Total recettes financières	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement	22 600,00	92 300,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	10 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	35 400,00	21 000,00
Total recettes d'ordre	35 400,00	31 000,00
Total recettes investissement	58 000,00	123 300,00

VIIème partie : Le budget annexe de la ZAC Sernam– Boulingrin

I - Le budget de fonctionnement

A l'occasion du budget supplémentaire 2018, la création du budget annexe ZAC Sernam - Boulingrin a eu les conséquences suivantes :

- Le transfert d'actifs du budget principal vers le budget annexe ZAC Sernam, en tenant compte des dépenses et des recettes déjà réalisées,
- La réaffectation des crédits d'investissement - prévus au BP 2018 sur le budget principal - vers le budget annexe ZAC Sernam

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
011 – Charges à caractère général - Transferts d'actifs du budget principal	16 768 955,41	0,00
011 - Charges à caractère général - autres	4 145 157,16	3 222 800,00
Total dépenses de gestion courante	20 914 112,57	3 222 800,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	20 914 112,57	3 222 800,00
023-Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 - Transferts entre sections	22 930 562,42	9 697 200,00
Total des dépenses d'ordre	22 930 562,42	9 697 200,00
Total dépenses de fonctionnement	43 844 674,99	12 920 000,00

Le budget annexe est un budget de compte de stock qui retrace les dépenses d'aménagement intégrées en section de fonctionnement.

Les charges à caractère général comprennent notamment :

- les travaux sur espaces publics (fouilles, démolition, dépollution...),
- les crédits d'études,
- les acquisitions foncières.

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2018	BP 2019
70 – Ventes de terrains aménagés	2 016 450,00	4 848 600,00
Total recettes de gestion courante	2 016 450,00	4 848 600,00
Total recettes réelles de fonctionnement	2 016 450,00	4 848 600,00
042 - Transferts entre sections	41 828 224,84	8 071 400,00
Total des recettes d'ordre	41 828 224,84	8 071 400,00
Total recettes de fonctionnement	43 844 674,84	12 920 000,00

Les prévisions de recettes concernent les cessions sur la base des compromis signés au moment de la préparation budgétaire à savoir :

- cession de parking à Champagne Parc Auto pour 1,58 M€,
- cession de fonciers au profit de Reims République Développement : 3,26 M€.

II - Le budget d'investissement

Le budget d'investissement de la ZAC Sernam-Boulingrin retrace l'avance remboursable consentie par le budget principal et les mouvements d'ordres budgétaires liés aux opérations de stocks.

L'avance prévisionnelle inscrite en 2018 s'élevait à 18,9 M€.

Etant donné les dépenses et les cessions prévues au BP 2019, le remboursement de l'avance prévisionnel sur l'exercice 2019 pourrait s'élever à 1,63 M€.

ANNEXE 1 : la dette de la Ville de Reims

Une stratégie de dette équilibrée

La stratégie de dette de la Ville de Reims devra permettre de satisfaire les objectifs suivants :

- **Le recours a des produits financiers sans risque (classement Gissler A1),**

Aux termes de la charte Gissler, le degré de risque portant sur les indices est évalué de 1 à 6 (1 représente le risque le plus faible), et le degré de risque relatif à la structure du prêt est échelonné de A à F (A représente le risque le plus faible).

- **Une répartition équilibrée de l'encours entre taux fixe et taux variable,**

Avec pour objectif de limiter les risques de hausse des taux tout en profitant de taux historiquement bas sur ses emprunts à taux variable, la Ville de Reims a opté pour une exposition de son encours 50% à taux fixe et 50% à taux variable. Le respect de cet équilibre s'effectue en fonction des opportunités de marché et peut donc varier tout en restant proche de la cible.

- **Un taux moyen de la dette à un niveau inférieur ou égal à celui du taux moyen de la strate.**

Un encours net au 1^{er} janvier 2019 de 247,4 M€

Cet encours est composé d'un encours réel **minoré** d'un encours théorique :

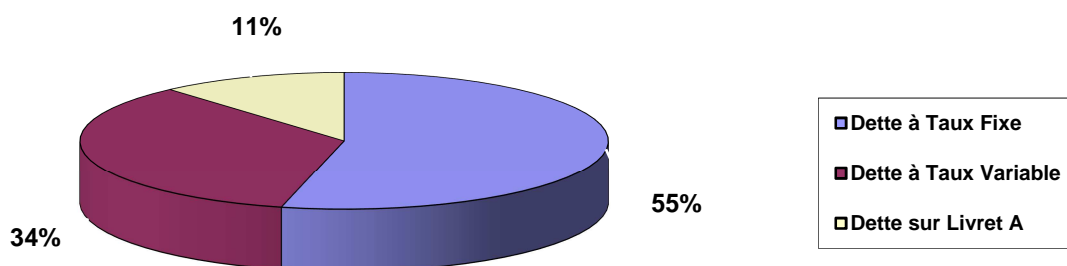
- L'encours réel de dette correspond aux contrats de prêt effectivement à la charge de la Ville de Reims,
- Concernant le transfert de compétences voirie et aires d'accueil des gens du voyage, la Ville de Reims ne disposait pas de prêts individualisés par compétences transférées. Les emprunts étaient souscrits annuellement pour le financement de l'ensemble des investissements. La Ville de Reims a conservé ses emprunts et il a été mis en place un remboursement d'annuités de la communauté urbaine vers la Ville sur la base d'un montant d'encours théorique.

La répartition de l'encours est la suivante :

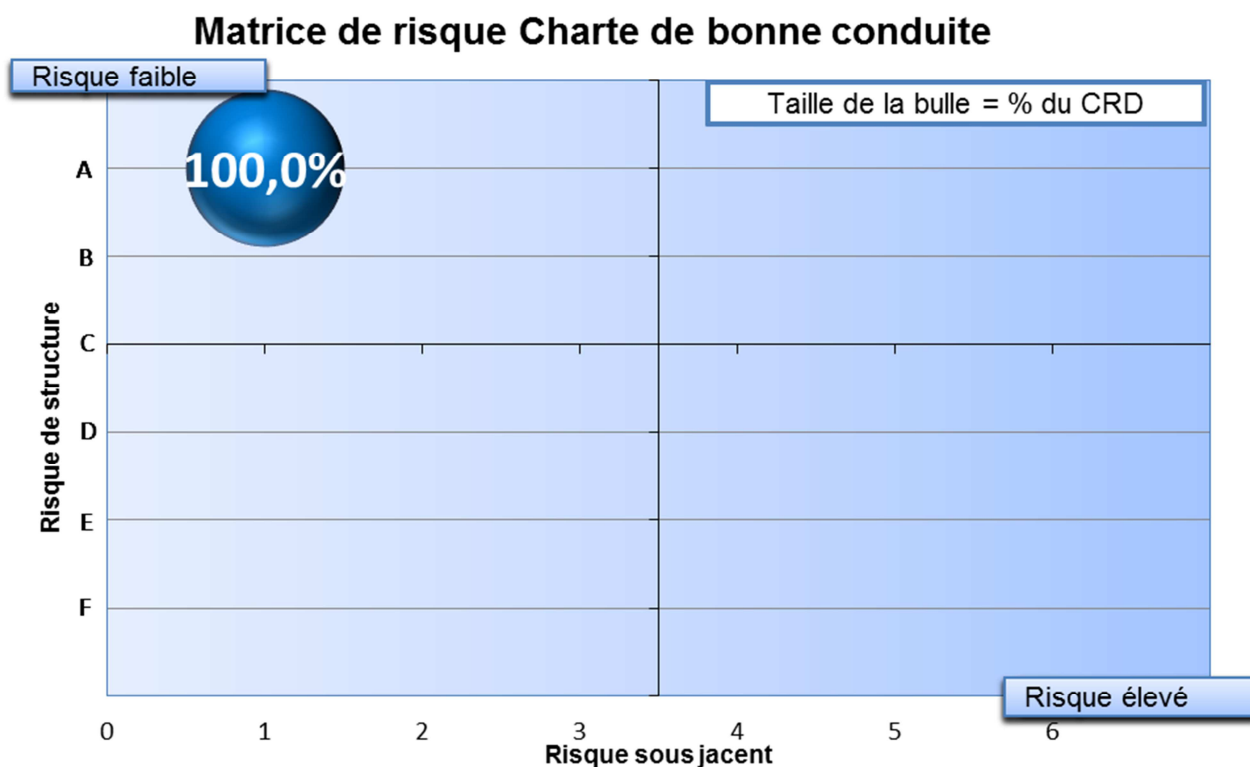
	Encours de dette au 01/01/2018	Encours de dette estimé au 01/01/2019
Budget Principal	296 136 798 €	272 457 088 €
<i>Dette théorique transférée à la CUGR</i>	<i>-28 095 394 €</i>	<i>-25 081 152 €</i>
BUDGET Principal Encours net hors dette théorique	268 041 404 €	247 375 936 €

Une répartition de l'encours par type de taux équilibrée

Au 1^{er} janvier 2019, la répartition de l'encours global hors dette théorique de la Ville est de 55% à taux fixe et 45% à taux variable.



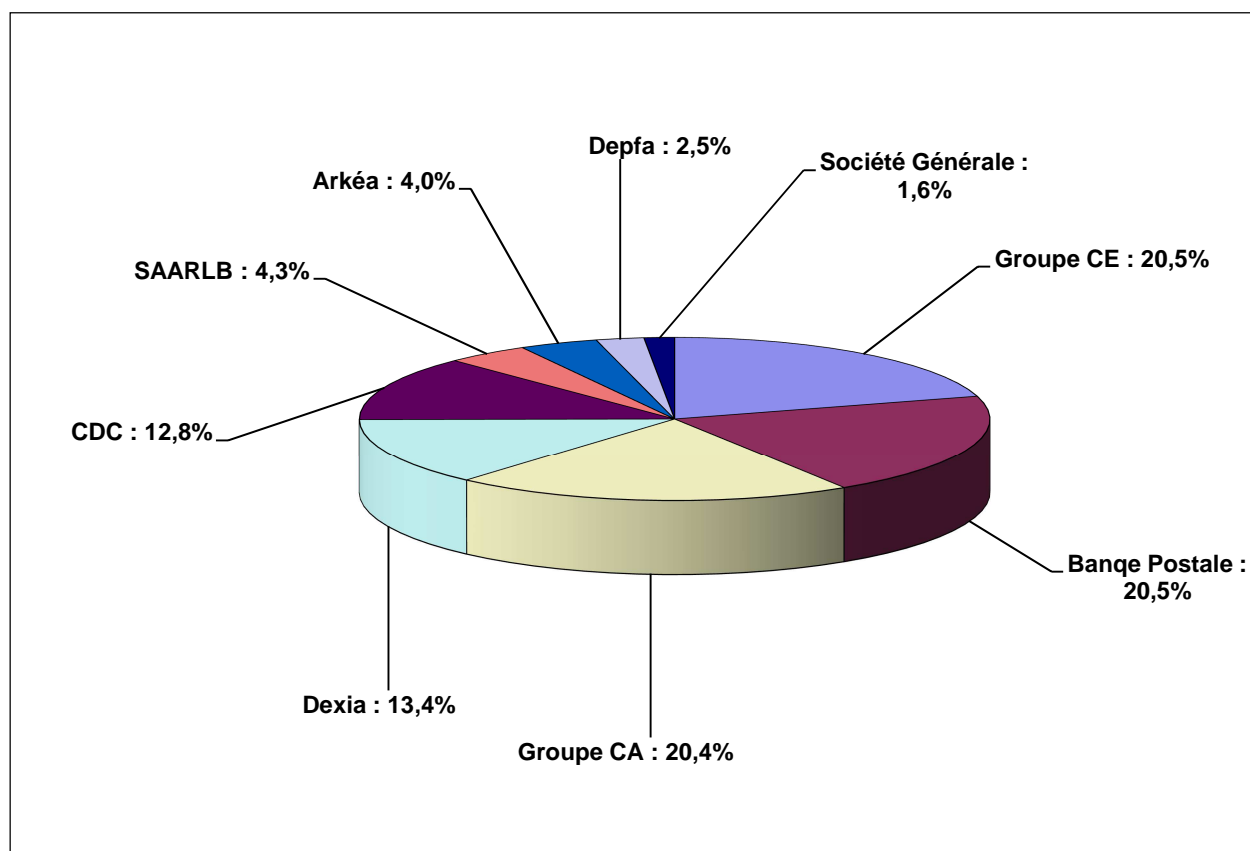
Une dette totalement sécurisée et moins onéreuse que la moyenne



Au 1^{er} janvier 2019, le taux moyen de la dette de la Ville de Reims devrait se situer aux alentours de **1.89%**. Ce taux reste inférieur au taux de notre strate des communes de plus de 100 000 habitants, qui était au 31/12/2017 **de 2.29% (dernière année de publication)**.

Au 1^{er} janvier 2019, le taux moyen de l'encours à taux variable (hors Livret A) s'élève à 0,48%. Le taux moyen est de 1,53% pour l'encours sur Livret A. Le taux moyen de l'encours à taux fixe est passé de 3,05% au 1^{er} janvier 2018 à un taux estimé à 2,89% au 1^{er} janvier 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, la répartition de l'encours estimé par prêteur serait la suivante :



Au 1^{er} janvier 2019, la durée de vie moyenne s'établira à 5 ans et 4 mois. La durée de vie résiduelle sera de près de 10 ans.

Annexe 2 -

BP 2019 - Mutualisation des services - refacturation

		Communauté urbaine du Grand Reims				Ville de Reims					
flux Ville / CU	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budget principal				budget principal					
		dépenses		recettes		dépenses		recettes			
		4 926 057		27 335 907		principal (2)	22 990 106	principal (1)	3 318 408		
		dont		depuis VDR (2)		dont					
		vers Ville de Reims 012 2 988 007				chap 012 19 420 556		depuis CUGR (1) 3 297 054			
		vers Ville de Reims 011 309 047		depuis autres communes (2') 410 900		chap 011 3 569 550		depuis CCAS de Reims 21 354			
		sous total VDR (1) 3 297 054		depuis CCAS de Reims 233 720							
		vers autres communes 012 626 220									
		vers autres communes 011 225 870									
		sous autres communes (1') 852 090									
		vers transports -		recettes depuis BA (4) 3 934 901							
		vers eau 267 187									
		vers assainissement 73 779									
		vers archéologie 64 924									
		vers ordure ménagère 371 023									
sous total BA (3) 776 913											
flux CU budget principal / budgets annexes	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes									
		dépenses		recettes							
		Eau vers ppal	1 122 859	transports	-						
		Assainissement	1 118 124	eau depuis ppal	267 187						
		Transport	334 845	assainissement	73 779						
		Bezannes	448 817	archéologie	64 924						
		Malle	8 420	OM	371 023						
		OM	605 762	TOTAL (3)	776 913						
		Archéologie	165 773								
		Husselle	110 369								
		Coubertin	8 596								
		Boucle	11 336								
		TOTAL (4)	3 934 901								
		flux CU entre BA	flux Communauté urbaine du Grand Reims	budgets annexes							
				dépenses		recettes					
spanc vers assainissement	82 400			assainissement depuis spanc	82 400						
assainissement depuis eau	1 925 598			eau depuis assainissement	1 925 598						

(1) remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit de la Ville de Reims : mise à disposition de services de la Ville de Reims vers la Communauté urbaine

(1') remboursement par le budget principal des frais de mutualisation au profit d'autres communes du Grand Reims (Witry-les-Reims, Bazancourt, Fismes...) : mise à disposition de services communaux vers la Communauté urbaine

(2) remboursement par la Ville de Reims des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la CU au profit de la Ville de Reims)

(2') remboursement par d'autres communes (Bazancourt, Witry-les-Reims...) des frais de mutualisation de services au profit de la Communauté urbaine (mise à disposition des services de la Communauté urbaine au profit de ces communes)

(3) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par les budgets annexes de la Communauté urbaine pour le compte du budget principal

(4) remboursement des frais de mutualisation pris en charge par le budget principal de la Communauté urbaine pour le compte des budgets annexes